

NOUVELLES RECHERCHES

DE

BIBLIOGRAPHIE LORRAINE,

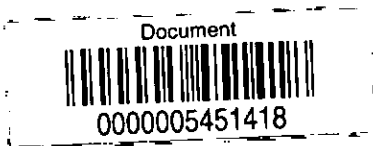
PAR M. BEAUPRÉ.

1550-1600.

§ 1.

Les comptes des receveurs et des trésoriers généraux du duché de Lorraine offrent encore des documents, non moins utiles que dignes de confiance, pour l'histoire typographique de ce pays dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Je vais en extraire ce qui concerne les imprimeurs lorrains de cette époque; mais sans aller au-delà des énonciations qui peuvent servir à fixer avec quelque certitude la date de l'établissement de chacun d'eux, ou qui, sous d'autres rapports, présentent un intérêt bibliographique.

Le premier de ces typographes est Didier Guillemain, déjà connu par l'impression, à Saint-Nicolas-de-Port, d'un Chant pastoral où Louis Desmasures célèbre le retour en Lorraine du jeune duc Charles III, après un



séjour de sept années à la cour de France (1). On le voit paraître à la date de 1559 pour recevoir « la somme de » cent francs, monnoye de Lorraine, qu'il a pleu à Mgr » de Vaudémont luy ordonner, pour l'ayder à payer les » fraiz qu'il luy a convenu pour dresser son imprimerie. » (2) Il est qualifié d'imprimeur de M^{gr} le duc.

Le Chant pastoral (3) porte aussi la date de 1559, et

(1) V. Recherches sur les commencements et les progrès de l'imprimerie en Lorraine, p. 173.

(2) 1558-59. 25^e compte de Quiriace Fournier, trésorier-général.

(3) Il existe, comme on sait, une autre édition de ce poème sous le même titre : *Lion par Ian de Tournes Imprimeur du Roy*, 1559. C'est un petit in-8^o en lettres italiques, paginé de 3 à 26, outre le titre qui est encadré d'arabesques et figures grotesques. Le Chant Pastoral y est précédé d'une épitre en vers, à Nicolas Baillivy.

C'est probablement en 1565 qu'eut lieu le départ plus que précipité de Desmasures, au moment où il allait être arrêté à Saint-Nicolas par ordre du duc Charles III, comme propagateur des doctrines de Luther (Recherches, p. 176) : car cette année là est celle de son arrivée à Metz, cité où le protestantisme était florissant et dont la proximité lui offrait un refuge. L'année suivante, on voit paraître un opuscule apologétique de notre poète prédicant, dont j'ai regret de ne connaître que le titre rapporté par Duverdière : *ÉPIGRAMME* à Madame la Duchesse de Lorraine, pour la défense des fidèles en l'église de Saint-Nicolas, contre leurs ad-

c'est apparemment le premier fruit de l'imprimerie renaissante dans le duché de Lorraine. C'est aussi tout ce que l'on connaît des travaux de Didier Guillemain à St.-Nicolas, et les comptes du trésor des chartes de Nancy ne contiennent pas d'autre mention de cet imprimeur que celle qu'on vient de lire.

Le poème de Louis Desmasures est une pastorale dialoguée dont les interlocuteurs sont les bergers Louiset et Pérot, célébrant dans leurs chants l'arrivée prochaine du *jouvenceau lorrain* Charlot (Charles III), qui revient au pays, accompagné de Claudine (Claude de France) sa jeune épouse. Louiset et Pérot y représentent Louis Desmasures et Pierre de Ronsard, comme Perrot et Bellot représentent Ronsard et Du Bellay, dans l'*Eclogue sur les noces de Mgr. Charles duc de Lorraine et de Madame Claude fille du Roy Henry II*. Desmasures fait allusion à cette pastorale de Ronsard, où les jeunes époux sont

versaires, en vers François par L. D. M. Lyon, *Jean de Tournes* 1564. In-4°.

Il ne paraît pas que les mesures de sévérité prises alors par Charles III, contre les propagateurs du luthéranisme dans ses états, aient rompu tous les liens qui attachaient à la maison ducale l'ancien secrétaire du cardinal Jean de Lorraine : car Duverdièr cite encore de lui une *ECLOGUE* sur l'enfance de Henry; marquis de Pont, fils premier-né de Charles, duc de Lorraine, imprimée en 1566 par François Perrin. — Bibliothèques Françaises de La Croix du Maine et de Du Verdier, t. IV, p. 607.

aussi désignés sous les noms de Charlôt et de Claudine :

Desquels toy et Bellot, enfant voz cornemuses,
Souz ceste mesme grotte où se tiennent les Muses,
Chantastes l'autre jour, quand vous mistes pour gage
Luy le panier d'ozier, toy l'alouette en cage.

Les deux bergers n'ont pas besoin d'accorder leurs instruments :

Chacun chante à son tour, pour plaire aux neuf pucelles.
Nous dirons, si tu veux

Propose Louiset.

L'Amour des deux amans et leur foy conjugale ;
Et chanterons, pourveu que l'argument te plaise,
Le desplaisir de France et de Lorraine l'aise :
L'Une à leur partement de douleur retenue,
L'Autre s'esjouissante et gaye à leur venue.

Les nayades de France sont sorties de l'humide creux
des eaux, convoyant la gente pastourelle Claudine et

Chantant à la conduite une chanson pour elle.

Les dryades ont quitté leurs forêts pour accompagner
les jeunes époux et leur dire adieu ; les satyres et
les sylvains sont accourus sur leur passage,

Dansant tous à qui mieux d'allégresse et de joie.

Le père Marne (1) vient à leur rencontre :

(1) La Marne.

Il sort par les peupliers, il est ja sur le bord,
Pour les guider amont son onde clère et vive
Par les tours et retours de sa plaisante rive.

.....
Charlot tire après soy la bergère Claudine,
Comme après le chevreau la chevrette plus tendre
Va suyvante et se plaint qu'il ne tarde à l'attendre ;
Ainsi après Charlot, Claudine pas à pas
Suyt le long de la voye et ne s'esgare pas.

PÉROT. Quel est ce grand amas que je voy là dessus
Descendre contreval de ces coutaux bossus ?
Ne sont-ce de Barrois les troupes assemblées
Dont les monts sont couverts et les plaines comblées ?

LOUISER. Ne vois-je Ornin le fleuve à l'onde cristalline,
Et ses filles ensemble au long de la colline,
Que dansantes conduit d'un pied gay et léger
Au son de son flageol Thiriote le berger ?

PÉROT. Bacchus, dont la main belle est pleine de
Menant son chariot par les coutaux voisins, [raisins,
Les regarde sauter et courir par la préce
Toute couverte d'herbe et de fleurs diaprée.

.....
PÉROT. Voicy le bord de Meuze : arrêtez le pied coy,
Arrêtez gente troupe et entendez pourquoi
L'onde murmure au creux. Enfans de grand value,
La rivière joyeuse en bruyant vous salue.

LOUISER. A vous voir s'esjouit et bruit encore Meuze

Son plus cher nourrisson, la bergère fameuse (1)
Qui les bouviers sortiz de l'Océan dernier
Repoussa (cas estrange) au pays marinier.

PÉROR. Redoublez vostre joye encore, o Déitez !
Qui les monts, les bois verts et les champs habitez
Au milieu de Lorraine. O Dieu de la Mozelle,
Esveille ton eau clère et tes filles souz elle.

LOUISER. Fay toutes en un tour, suyvantes queue à
Tes filles s'esgayer et fendre l'onde bleue. [queue,
La poitrine eslevée avecques le chef beau
Et tout au long des bras les cheveux coulant d'eau.

PÉROR. Tu dors au bruit de l'eau murmurant en tes
Sus ! Sus ! Esveille toy [bords,
Ah tu dors paresseux ! Et ton Charlot arrive ;
Ja Charlot et Claudine approchent de ta rive.

.
Charlot, voy les Sylvains, hors de leurs antres creux
Et les Faunes légers qui s'esbattent entre eux,
A l'arriver de toy. Voy les souz les feuillades
Ensemble aux pieds de bouc faire saults et gambades.

LOUISER. Voy, Claudine, les sœurs, voy les nymphes et
Aux rives d'herbe verte et de mousse estoffées, [fées,
Comme sans peur laissans leurs bois et rochers hauts,
Joyeuses de te voir, font gambades et sauts.

(1) Jeanne Darc. Il est presque inutile d'ajouter que les bou-
viers sortis de l'océan sont les Anglais.

PÉROT. La Vauge dresse un bal de ses rustiques lourds,
Ayant ja resserré aux tanières ses ours,
Et vous sentant de soy n'estre guières arrière
Se trémousse le dos hérissé de bruyère.

LOUISET. Elle vous tend le sein plus ample ouvert. . .

Et

Vous offre

Mainte sorte de noble et gracieux métal.
.

Près vos loges de chaume ou de sapin construites
Voz ruisseaux argentins abonderont de truites ;
Et d'une fausse amorce abusé le poisson
Souvent s'accrochera pendu à l'hameçon.

PÉROT. Qui est ce vieillard grave, à qui couler voit-on
L'eau de la teste grise et du chenu menton,
Et qui montrant de loin sa contenance fière
De la cruche qu'il porte espand une rivière ?

LOUISET. Au grand chapeau de jonc, aux roseaux et aux
Dont il va se couvrant la teste et les espauls, [saules
A la cruche qu'il verse, à l'eau qui lente dort
Je reconnoy le Dieu de Seille et à son port.

PÉROT. Il resveille son eau du sommeil grave et doux
Et plus joyeux s'escaye à l'arriver de vous.
Joyeux qu'après les maux soufferts luy est loisible
Jouyr d'un long repos en concorde paisible (1)

(1) Allusion aux discordes religieuses qui, lors de la guerre des Rustauds et longtemps après, agitèrent les habitants de la vallée

LOUISET. Lent il murmure et coule au long de la vallée
Et traversant un lac passe l'onde salée,
Sans se mesler à elle, ainsi que par la mer
Aréthuse ne sent Duris au flot amer.

Je borne mes citations à cette description de la Lorraine, par un poète français (1) du XVI^e siècle. Deux éditions, dans la même année, témoignent du succès qu'obtint le Chant pastoral de Desmasures, quoique bien inférieur, on le croit sans peine, à l'éplogue de Ronsard à laquelle il fait allusion. Il n'en est pas moins fort rare et surtout profondément oublié. Le lecteur *Lotharingophile* ne mesaura pas mauvais gré de l'avoir exhumé. Louis Desmasures appartient d'ailleurs à cette brillante pléiade de poètes qui illustra le règne de Henry II, et dont la plupart se rangèrent sous les enseignes de Ronsard et de Du Bellay. Etienne Pasquier, dans ses Recherches sur la France, le compte avec Etienne Jodelle, Remy Belleau, Jacques Tahureau, Jean Passerat, dans ce qu'il appelle la brigade des poètes novateurs du XVI^e siècle.

supérieure de la Scille et généralement du bailliage d'Allemagne, où l'idiome germanique, en usage dans cette partie de la Lorraine, et les relations de voisinage avec l'Alsace avaient fait pénétrer les nouvelles doctrines plus vite et plus profondément que dans tout le reste du pays. V. Recherches, p. 132.

(1) Français par le langage et non par l'origine : Desmasures était né à Tournay.

Après Didier Guillemin, vient Nicolas Hiérosme ou Jhérosme dont on lit le nom sur un petit cahier d'ordonnances ducales concernant le cours des monnaies, imprimé à Nancy en 1566 (1). Il est question de lui pour la première fois en 1562 (2). « A M^e Jherosme, imprimeur » demeurant à Saint-Nicolas, la somme de vingt francs... » qu'il a pleu à Monseigneur luy donner ceste foys... » pour avoir imprimé plusieurs édictz de mondit Seigneur. »

§ 2.

Trois ans après, il s'agit d'un fait plus important : c'est la translation de l'imprimerie de Nicolas Hiérosme à Nancy, translation relatée dans un compte rendu en 1566. « Monseigneur ayant veu la supplication et requête présentée à sa Grace, par Nicolas Jherosme » marchant imprimeur en la ville de Nancy, *pour y exercer son art d'imprimeur*, humblement requérante » sa Grace luy donner quelque moyen pour l'ayder à » supporter la despence à ce requise, luy a pour ces » causes... donné et octroyé, par forme de pension, et » jusques à son bon plaisir, la somme de quarante francs » par an... payable au jour de Noël (3). » — « Par man-

(1) V. Recherches, p. 510, où ce petit cahier est décrit.

(2) 28^e compte de Quiriace Fournier, trésorier général de Lorraine. Despence, 1561-62, fol. VII^{xx} verso, art. 2.

(3) 1564-65. 11^e année de Laurent Courcol, receveur général de Lorraine. Fol. Cv. verso.

» dement pour ce fait, donné à Nancy le 9 octobre
 » 1566, (est payée) à Nicolas Jhérosme, maistre imprimeur,
 » la somme de quarante francs qu'il a pleu à la
 » Grace de notre souverain Seigneur luy donner ceste
 » fois, pour ayder à subvenir aux frais et despens qu'il
 » luy a convenu faire, pour transporter son imprimerie
 » et aultres ses biens de Saint-Nicolas (1); » puis
 en marge de la mention du paiement de la *pension*,
 c'est-à-dire de la subvention annuelle accordée à cet
 imprimeur « pour l'ayder à exercer son art dans la ville
 de Nancy, on lit *obit* : ce qui s'accorde avec une qua-
 trième mention ainsi conçue. « Aux héritiers de feu
 » Nicolas Jherosme, en son vivant imprimeur à Saint-
 » Nicolas, la somme de quarante francs qu'il a pleu à sa
 » Grace leur accorder pour Dieu et aumosne (5). » Et
 comme on ne voit pas que la pension de Jhérosme ait
 été payée en 1567, on est fondé à croire que cette
 année fut celle de son décès.

Ces documents fixent avec certitude l'époque où, pour
 la première fois, il y eut un imprimeur à résidence dans la
 capitale du duché de Lorraine. C'est en 1566 (3). On y

(1) 1565-66. 12^e année de Laurent Courcol.

(2) 1569-70. 2^e compte de Laurent Courcol, trésorier général
 et receveur.

(3) Le Recueil authentique des anciennes ordonnances de Lor-
 raine, par François de Neufchâteau (Nancy, 1784, in-4) fait mention,
 p. 16, d'un *Tarif pour certaines impositions*, imprimé à Nancy,

voit Nicolas Hiérosme établi à Saint-Nicolas, on ne sait pas depuis quand (peut-être avait-il succédé à Didier Guillemin), transporter ses presses à Nancy, et le duc de

en 1565. Mais on rencontre, même dans les livres de bibliographie, tant de dates mal rapportées, que, de prime-abord, on peut douter de celle-ci. Si l'on doit croire que l'éditeur d'un semblable recueil rapporte avec exactitude la date d'une ancienne ordonnance, il n'en est pas de même quand il s'agit d'une date d'impression que généralement on ne cite guère. Mais le doute devient une négation en présence du registre de 1564-65, à moins qu'on ne suppose que Hiérosme qui, en 1565, demeurait encore à Saint-Nicolas, a momentanément, et tout exprès, transporté ses presses à Nancy, pour l'impression d'un placard. Voici, du reste, ce qui peut expliquer l'erreur de François de Neufchâteau. C'est le placard ci-après qu'il aura vu et dont il existe un exemplaire au trésor des chartes de Nancy, dans le recueil manuscrit connu sous le nom de Code Guinet :

S'Ensuyvent les droicts des impostz nouveaux qu'il plait à Monseigneur le Duc nostre Souverain Seigneur estre pris et levez par les fermiers d'iceux en ces Duchez de Lorraine et Barrois, terres et Seigneuries. Pour l'entrée et yssue des marchandises ci-après escrites. — Imprimé à Nancy par Blaise Andrea. Imp^r de son Altesse sur l'original de l'Impression fait des l'année 1565. On remarquera que dans cette réimpression, postérieure d'environ quarante ans, Blaise Andrea ne rappelle pas le lieu où l'original a été imprimé, mais il indique la date. Il n'en fallait pas plus, avec le mot *Nancy* dans la souscription qu'on vient de lire, pour donner lieu à une citation inexacte.

Lorraine lui venir en aide par une subvention annuelle, outre les frais de déménagement pour lesquels Hiérosme reçoit une somme une fois payée. Mais cet établissement fut de courte durée ; et n'existait plus en 1567 : car on ne voit pas que le titulaire ait cette année là touché sa pension, et les termes dans lesquels est relaté le paiement fait aux héritiers de Nicolas Hiérosme, *de son vivant imprimeur à Saint-Nicolas*, semblent même indiquer qu'une partie de son matériel d'imprimerie était resté dans cette dernière ville.

Le cahier d'ordonnances monétaires imprimé en 1566 (1) est jusqu'à présent le seul produit connu des presses de Nicolas Hiérosme établies à Nancy. Cependant on lit, page 43 de la Bibliothèque lorraine de Dom Calmet, que « Jean d'Auxy, d'Aucy ou d'Aulcy, cordelier et con-
 » fesseur des ducs François I^{er} et Charles III, a écrit
 » l'ABRÉGÉ ou Epitome des vies et gestes des ducs de
 » Lorraine, à commencer à Lôther, neveu de Jules
 » César, jusqu'au présent régnant, avec aucuns ducs de
 » Mosellane, Ardenne, Bouillon et Comtes de Vaudé-
 » mont, successeurs en ladite ligne, *imprimé à Nancy en*
 » 1566. »

Or voici ce que je trouve, au sujet de Jean d'Aulcy et de son livre, dans les comptes du trésor des chartes de Nancy..

(1) Ces ordonnances sont datées du 18 novembre 1566.

1° 1552—53. « A frère Jean d'Aucy, religieux de
» l'ordre Saint-François à Nancy, la somme de treize
» escus d'or au soleil, valant quarante-cinq francs six
» gros, monnoye de Lorraine, à luy ordonnée par Mon-
» seigneur de Vaudémont, pour employer à l'achapt
» de ce qui luy est nécessaire pour le parachèvement
» d'un livre qu'il faict de la Généalogie des ducz de Lor-
» raine (1). »

2° 1555—56. « A frère Jehan d'Aucy, la somme de
» cent francs, monnoye de Lorraine, qu'il a pleu à Mgr
» de Vaudémont luy octroyer pour faire un veaige vers
» Mgr le duc (2), tant en allant, séjournant que retour-
» nant. Mandement donné à Nomeny, le 24 novembre
» 1556 (3). »

3° 1556—57. « A frère Jehan d'Aucy, religieux du
» convent de Nancy, la somme de deux cents francs,
» qu'il a pleu à mondit Seigneur de Vaudémont luy
» donner, pour la fasson des livres qu'il a faict faire,
» contenans les Histoires de Lorraine, et pour les des-
» pens qu'il a soutenuz en portant iceulx à la Royne de
» France. Mandement donné à Nancy, le 24 novembre
» 1557 (4). »

(1) Compte du trésorier général Quiriace Fournier, fol Cxv.

(2) Le jeune duc Charles IV étant alors à la cour de France, Nicolas de Vaudémont gouvernait la Lorraine avec le titre de régent.

(3) Compte de 1555-56, fol. Cxiiij.

(4) 23° compte de Quiriace Fournier, fol. vi^{xxv}ij.

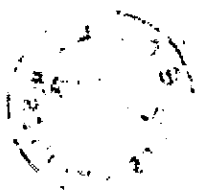


4° 1565—66. « A frère Jean d'Aucy, religieux du con-
 » vent des Cordeliers à Nancy, la somme de vingt escuz
 » d'or au soleil, au prix de quatre francs pièce monnoye
 » de Lorraine, qu'il a pleu à Monseigneur luy donner et
 » octroyer ceste fois, de grace spéciale, pour aller aux
 » bains à Plombières, pour *le recouvrement de sa santé*
 » et pour l'ayder à supporter la despence qu'il y fera.
 » Par mandement (du duc Charles III) donné à Nancy,
 » le 6 mai 1566. (1) »

De tout cela, il résulte que Jean d'Aulcy n'avait pas achevé en 1553 sa *Généalogie des ducs de Lorraine*, ouvrage qui, selon toutes les probabilités, ne fait qu'un avec ses *Histoires de Lorraine*; que vers la fin de 1556, ou dans les premiers mois de 1557, il a fait le voyage de Paris où il a présenté son œuvre à la reine Catherine de Médicis; que la libéralité ducale a payé la façon du livre, c'est-à-dire, le travail du calligraphe et celui du peintre qui a dessiné et enluminé les blasons; et qu'en l'année 1566 qui est celle, où suivant dom Calmet, l'Epitome de Jean d'Aulcy a été livré à l'impression, ce religieux malade allait à Plombières chercher sa guérison. (2) Assurément ces derniers faits ne sont pas exclusifs l'un de l'autre; mais je voudrais être sûr que l'auteur de la Bibliothèque lorraine a vu lui-même une copie imprimée de l'Epitome, et qu'il ne s'en est pas rapporté,

(1) Compte de 1565-66, fol. ixCxxxvij.

(2) L'époque de la mort de Jean d'Aulcy est inconnue.



quant au fait de l'impression, au dire de l'un des nombreux correspondants qui lui ont fourni des notices et des extraits, et qui maintes fois l'ont induit en erreur. Mais, cette copie imprimée, on peut même croire qu'il ne l'a pas vue : car dans les citations assez fréquentes de Jean d'Aulcy, au bas des colonnes de l'Histoire de Lorraine, il ne relate pas la page où il a puisé, tandis qu'on lui voit toujours prendre ce soin quand il cite un imprimé, et il est remarquable qu'une de ses citations (1) porte *Jean d'Aulcy, Hist. Ms. de Lorraine* (2).

Admettons un instant comme exacte l'assertion de dom Calmet. Eh bien, en 1566, si l'Építome a été imprimé à Nancy, il n'a pu l'être que par Hiérosme, le premier et alors le seul typographe établi dans cette ville ; par Hiérosme bien pauvrement outillé pour mettre en lumière un ouvrage dont la matière ne devait pas remplir moins d'un in-4° de grosseur ordinaire. Puis comment expliquer le grand nombre de copies manuscrites qui en ont été faites, et qui datent de la deuxième moitié du XVI^e siècle et des premières années du XVII^e, alors que les exemplaires de l'imprimé devaient encore être nombreux, et qu'ils coûtaient moins cher que l'œuvre d'un copiste ? L'édition aurait-elle été supprimée par ordre

(1) Hist. de Lorr. Edition de 1728, T. 2, Col. 522.

(2) Compte de Nicolas de Laruelle, remplissant les fonctions de trésorier et receveur général, fol. verso 11^e XIX.

supérieur ? Mais on en saurait quelque chose : des faits de ce genre ont toujours et conservent longtemps un certain retentissement.

Je crois pouvoir ajouter qu'aucun bibliographe, aucun catalogue de livres, ne mentionne cette prétendue édition de 1566, ni une édition quelconque de l'Építome de Jean d'Aulcy, et qu'ayant questionné à ce sujet bon nombre de bibliophiles lorrains, leur réponse unanime m'a confirmé dans l'opinion, qu'il n'existe de ce livre que des copies manuscrites.

En 1572 paraît Jean Janson. La mention qui le concerne a quelque chose de remarquable.

» A Jean Janson, demeurant à Nancy, imprimeur juré
 » de Mgr, la somme de soixante francs, monnoye de
 » Lorraine, auquel estat il a pleu à la grace de mondit
 » Seigneur de l'establis et retenir pour l'utilité et bien
 » publique, aux charges toute fois portées ez lettres de
 » promotion pour ce faictes, données à Nancy le premier
 » janvier 1571 (vieux style) avant Pasques. Et à tels et
 » pareils gages de soixante francs à lui ordonnez par
 » chacun an, payables au terme de Noël. »

Voilà bien un imprimeur gagé par l'autorité ducale et établi à Nancy, non pas sur sa requête et supplication, comme Nicolas Hiérosme, mais d'office *pour l'utilité et bien public* : ce qui, dans le langage officiel du XVI^e siècle, voulait probablement dire que le Gouvernement avait trouvé commode d'avoir sous la main, pour la publication de ses actes, des presses et un imprimeur qui les

fit mouvoir. Le titre qui lui est donné est celui *d'imprimeur juré de Mgr.* Du reste pas un mot du matériel de son industrie, et rien n'indique s'il en avait la propriété, ou si ce matériel lui était fourni par l'Etat; tandis qu'on a vu Hiérosme autorisé et indemnisé pour le transport de ses presses de Saint-Nicolas-de-Port, où il exerçait depuis quelques années la profession d'imprimeur, à Nancy, siège du Gouvernement. En tous cas, il faut le dire, si l'établissement d'une imprimerie ducale se manifeste par des indices de quelque signification, c'est à l'époque où je suis parvenu. On verra plus loin quelles étaient ses conditions d'existence.

C'est dans l'année même de son établissement, en 1572, que Jean Janson, imprima le petit recueil de Gilles Corrozet qui, dans son édition comme dans celle de Paris, 1574, est intitulé le *Parnasse des poètes françois modernes* (1). C'est peut-être le premier produit de ses presses, son coup d'essai; c'est en tout cas la première publication littéraire de l'imprimerie nanceyenne. Il est regrettable que l'exécution typographique ne réponde pas au mérite d'un recueil de poésies françaises dont le choix est garanti par le nom de Gilles Corrozet.

Une note dont l'origine échappe à ma mémoire mentionne comme imprimée à *Nancy, par J. Janson, 1575,*

(1) *A Nancy par I. Jenson...* 1572. Pet. in-8. V. Recherches, p. 178.

in-12, une édition revue et corrigée par C. de la Motte, des Dialogues de Jean-Louis Vives, traduits par Gilles de Housseville (1).

En 1574, on voit Jean Janson recevoir une somme de 112 francs pour l'impression de « certains édictz cy » devant publiés aux bailliages des pays de Mgr. » (2) Au commencement de 1573 il était décédé : témoin cette mention (3) : « Par mandement donné à Nancy, le 21 » mars 1573, est délivrée à la vefve de feu Jean Janson, » imprimeur de Monseigneur, la somme de soixante » francs, monnoye de Lorraine, qu'il a pleu à Mgr. luy » octroyer en don, de grace especialle, pour Dieu et » aumosne. »

A partir de 1574, les frais d'impression portés aux comptes des receveurs et trésoriers généraux de Lorraine se montrent de plus en plus fréquents. Une mention spéciale, sous la rubrique de *parties d'imprimeurs et de libraires*, est généralement réservée, vers la fin de chaque compte, aux dépenses de ce genre. Bon nombre d'édits et ordonnances s'y trouvent rappelés ; mais, à l'époque où je suis parvenu dans ces recherches, l'im-

(1) Il existe, à 7 ou 8 lieues de Nancy, un village du nom de Housseville.

(2) 1573-74. 2^e compte de Didier Bourgeois, trésorier et receveur général.

(3) 1573-76. 4^e compte de Didier Bourgeois, fol. 114^v.

portance bibliographique de ces publications officielles va diminuant chaque année, et je n'en citerai plus que de loin en loin. Car voici venir les livres, monuments typographiques bien autrement intéressants, à l'aide desquels je pourrai désormais jalonner ma route (1).

(1) Ne prévoyant pas que j'aie à revenir souvent sur les mentions contenues aux registres du trésor des chartes de Nancy, je crois devoir en relever ici quelques-unes, parmi celles qui témoignent des encouragements que les sciences, les arts et les lettres reçurent en Lorraine, sous le règne de Charles III.

1560-61. « A Pierre Woeiriot, dit de Bouzey, 100 francs pour subvenir et fournir aux frais à faire mettre en lumière les histoires de la sainte Bible. » — Il s'agit ici, selon toutes les probabilités, d'une suite, presque introuvable aujourd'hui, de figures de la Bible dont M. Robert Dumesnil a décrit dix-huit pièces au tome VII, p. 52-56 du *Peintre-graveur français*.

« A Annez Föes, docteur en médecine demeurant à Metz, 50 escuz d'or soleil, pour ses peines d'une composition qu'il a dédiée à M^r. » — Il s'agit du premier ouvrage de Föes, intitulé : *Hypocratis Liber secundus de morbis vulgaribus... commentariis et latinitate donatus. Basilee 1560. In-8.*

1564. 400 francs en mai et autant en août « pour subvenir à la despense de M^r Gérard Mercator, cosmographe, auquel auroit esté commandé ciruire tous les pays de nostre Souverain Seigneur pour en faire une carte et description. » — Il n'existait alors d'autre carte du duché de Lorraine que celle qui avait été dressée par les ordres de René II, et qui, après la mort de ce prince, avait

A Jean Janson succéda Jeanne Pétit, sa veuve, que les registres du trésor des chartes mentionnent, en 1576, pour l'impression de plusieurs édits, et, en 1579, pour une gratification de deux cents francs que le duc lui accorde: La même année, on lui paie l'impression « de six- » vingt exemplaires de l'Erection et création des quatre » foires franches de Pont-à-Mousson, et des Editz per- » pétuelz du milliaire (1), et du jauljaige des grains.» Il est à remarquer que Jeanne Petit n'est qualifiée nulle part d'imprimeur, mais de *veuve de feu Jean Janson, luy vivant imprimeur de Mgr le duc*. Elle gérait l'établissement typographique de son mari; mais elle n'en était pas devenue titulaire après lui.

paru dans l'édition de Ptolémée, donnée à Strasbourg par J. Schott, en 1513. V. Recherches, p. 83, note.

A Barthélemy Mercator, cosmographe, 120 francs, tant pour fournir aux frais qu'il luy conviendra faire au parachevement de ladite carte, que pour son retour es pays de Juliers, lieu de sa résidence.

(1) L'ordonnance ducale portant changement du commencement de l'année est du 15 novembre 1579. On sait que le premier mars était, chez les latins, le premier jour de l'année. Mais cette fixation ne fut rien moins qu'invariable; et, pour ne parler que des habitants de la Lorraine, on lit, dans l'ordonnance dont il s'agit, que les uns faisaient commencer l'année à l'Annonciation (25 mars), les autres à Pâques, et la plupart à Noël, de sorte « qu'ez dattes » des actes judiciaires, instructions et lettres tant publiques que » particulières et privées, il n'y a rien de certain arresté. »

En 1580, Jeanne Petit reçoit encore « la somme de six-vingt francs que son Altesse luy a octroyés en don, pour subvenir au paiement et charrois des caractères qu'elle a fait venir de Lion, pour servir à son imprimerie (1). » Ainsi le matériel de cette imprimerie n'appartenait pas au duc; mais à Jeanne Petit, ou plutôt à la succession de son mari dont on verra bientôt le représentant. Les impressions par ordre du Gouvernement lui étaient payées comme à Jean Janson, comme à Nicolas Hiérosme. Mais ce n'était pas assez pour soutenir son établissement; le trésor ducal y ajoutait par des subventions, et il a dû en être ainsi, tant que les labeurs particuliers ont manqué au typographe officiel. Telles étaient, je crois, les conditions d'existence de cette imprimerie ducale dont parle M. Teissier (2), d'après le P. Barre, et que dirigeait, suivant lui, Dominique Faber, père du célèbre imprimeur messin Abraham Faber et ayeul du maréchal de Fabert.

Voilà donc l'imprimerie que gérait Jeanne Petit, pourvue par la libéralité de Charles III de caractères neufs, achetés dans une ville célèbre au XVI^e siècle par sa typographie rivale de la typographie parisienne, et provenant sans doute des fonderies qu'elle possédait. Il

(1) 1580. Compte de Didier Bourgeois, fol. II^elxx.

(2) Essai philologique sur les commencements de l'imprimerie à Metz, p. 46.

n'est pas sans intérêt de savoir quel en fut, sinon le premier, au moins un des premiers emplois. On va le voir par le rapprochement de deux dates : celle du mandement du paiement qui est du 28 février 1580, c'est-à-dire 1581, et celle du livre que je vais décrire.

L'HISTOIRE TRAGIQUE DE LA PUCELLE DE DOM-REMY, autrement d'Orléans. Nouvellement departie par Actes, & représentée par Personnages. *A Nancy, Par la veufue Jean Ianson pour son filz Imprimeur de son Altesse.* 1581. In-4° de 56 feuillets. Le titre est décoré d'une vignette en médaillon où figurent, entourés de la légende : *Dom sperem victrix*, le Temps et la Vérité qui à peine sortie de son puits, avec l'assistance du vieillard ailé, embouche la trompette (1). Signat. A 2 — O 2. Chiffres 1 — 46. Les huit premiers feuillets ne sont pas chiffrés ;

(1) Cette vignette se retrouve au titre de la Profession catholique et des Treize catéchèses de Jean Haren, publiées dix-huit ans après par Blaise Andrea : ce qui paraît indiquer la transmission à ce typographe du matériel de l'imprimerie de Jean Janson II. Elle existe aussi sur un volume in-8° imprimé à Metz, en 1564, par Jean d'Arras et Odinet Basset, qui a pour titre : *Ordonnances concernant le règlement de la poursuite des Censes, Laycs à Censes, Rentes foncières, droitures et debtes, en la Ville de Metz et au Pays Messin.* Mais, au lieu d'une légende latine, la gravure est accotée des deux vers suivants :

*La Vérité, prise au creux de la roche,
Au milieu sonne et du sommet s'approche.*

ils contiennent. le titre, la dédicace au comte de Salm (Jean), maréchal de Lorraine, gouverneur de Nancy et seigneur, entre autres lieux, de Dom-Remy-la-Pucelle, un sonnet, des vers latins, les *personnages des actes* et *l'avant jeu*. Il en est de même des deux derniers où se trouve l'errata, suivi de quelques vers latins en l'honneur de la tragédie. Cet errata finit par des excuses au lecteur, et par la promesse que l'imprimeur, « qui a fait » seulement l'essai et l'esprouve de son art et labeur, » fera mieux en autres œuvres que M. Barnet luy veut » mettre en main. » Le recto du 46^e feuillet, dernier du texte, porte au bas cette souscription : *Acheuée d'Imprimer le dernier Jour du mois de Juin. 1581.* et le verso, un sonnet de C. Vallée *A Monsieur Barnet, Cons. & Secretaire ord. de l'Altesse (sic) de Monseigneur...*

Le volume est imprimé en caractères romains bien formés et évidemment neufs. Le papier est beau et d'une bonne pâte. Mais à côté de ces éléments constitutifs d'un beau livre, au point de vue typographique, on y remarque une imposition de pages qui n'est pas toujours régulière; les coquilles y sont en grand nombre, et on peut regretter que l'impression ne se détache pas du papier en lettres plus noires et plus brillantes. Somme toute, il y avait de quoi produire un bel in-4°; mais l'inhabileté de l'imprimeur n'a su faire qu'un livre très-médiocre, surtout si on le compare à ceux qui sortaient, à la même époque et longtemps auparavant, des ateliers typographiques de Paris et de Lyon.

On sait qu'en 1580, un jésuite français, Fronton du Duc, alors professeur à l'Université de Pont-à-Mousson (1), fit représenter par ses élèves, devant le duc Charles III, une pièce de théâtre dont le sujet était la pucelle Jeanne Darc délivrant le royaume de France de la domination des Anglais (2). C'est identiquement, selon toutes les probabilités, l'Histoire tragique de la Pucelle de Dom-Remy qu'on vient de voir publiée l'année suivante par les presses nancéiennes de la v^e Jean Janson. Toutefois le nom du P. Fronton n'y paraît pas, et l'on peut hardiment induire, du sonnet adressé par C. Vallée au conseiller Barnet, que celui-ci y a mis la main en la faisant imprimer.

(1) L'Université de Pont-à-Mousson, fondée par le cardinal Charles de Lorraine, au commencement de 1572, avait pour professeurs, outre Fronton du Duc que ses éditions des Saints Pères ont mis au premier rang des philologues, deux juristes éminents : Guillaume Barclay et Grégoire de Toulouse. La médecine y fut professée, dès 1602, par le grand Charles le Pois, comme l'appelle Boerrhave ; les humanités par le Père Abram. On peut encore citer, parmi les savants en différents genres qui y furent chargés de l'enseignement, Jean Barclay, les deux Guinet, le dernier surtout et Pierre Charpentier. Cette université comptait, en 1604, quinze cents élèves, et près de deux mille en 1608. Tout cela n'empêche pas M. Arthur Dinaux (Bulletin du bibliophile, 6^e série, p. 1046) de l'appeler *la plus méchante université de l'Europe*.

(2) V. Recherches, p. 180.

Ja desja le François, seul, se traçoit l'honneur
Au discours qu'il a faict de cette belle histoire
Digne d'être enserrée au sein de la mémoire,
Pour son Roy délivré de l'Angloise fureur,

Mais mon Barnet sachant d'où venoit ce bonheur,
Jaloux qu'un estranger seul emportast la gloire,
A mis la main à l'œuvre et par effect notoire
L'A trop mieulx agencé que son premier auteur.

Tu en seras certain, Lecteur, se tu prens peine
De veoir ce beau subject, honneur de la Lorraine,
Et l'ornement qu'il a de bien gentille grace.
Sy que tu concluras que ce sien grand-labeur,
Favorisé des Sœurs d'une vive couleur
A esclairci l'obscur qui estoit sur sa face.

J'espère et crains.

Quelle est dans l'Histoire tragique de Jeanne Darc la part de l'auteur *François*, quelle est celle de l'éditeur Lorrain (1)? C'est ce que je ne me charge pas de déter-

(1) Barnet est du nombre des notabilités lorraines dont le burin du célèbre Woeiriot nous a conservé les traits. Son portrait, inconnu à M. Robert Dumesnil, à qui on doit le catalogue le plus complet de l'œuvre de P. Woeiriot, se trouve dans la collection lorraine de M. Noël, déjà si riche d'autres raretés. Buste vu des trois quarts, sur un socle et dans un ovale. Il est tourné vers la gauche; la tête est nue. Autour de l'ovale on lit, enitalique: Joanni Barneto Pulligniensis Illustrissⁱ ac Potentissⁱ Cal Lota, Bar Gueldr

miner. Toujours est-il qu'on peut tenir pour certain que le travail de ce dernier n'est pas une simple mise au net, une révision; Barnet a fait plus, il a remanié l'œuvre, tombée, dit-il, entre ses mains, sans qu'il en connaisse l'auteur (1).

Je m'arrête un moment à la dédicace, pour la reproduire dans ses traits les plus saillants. Elle est adressée, comme on vient de le voir, à Jean, comte de Salm, maréchal de Lorraine.

« Monseigneur, vous excuserez, s'il vous plaît, l'une
 » de voz très-humbles subjectes de vostre bourg de Dom-
 » Remy sur Meuse, si de si long-temps qu'elle est partie
 » de votre Seigneurie et obéyssance pour faire un si
 » heureux et remarquable voiage qu'elle a fait et toutes-
 » fois enfin périlleux pour elle, elle ne seroit plustot
 » venue vous reconnoistre pour son naturel Seigneur
 » et vous faire l'humble obéissance qu'elle vous doit.

Ducis a Consiliis et secretis suo chariss^o P. W. B. (réunis dans le monogramme ordinaire de l'artiste) Bouzeus ‡ sculpebat, Ætatis suæ 44; et sur le socle, en capitales romaines : SVSCIPĒ SERVVM TVVM IN BONVM P. S. CXIX. Au pied du socle : 1576. Hauteur de l'ovale à partir du trait : 135 millim. Largeur : 98 millim.

(1) Ceci est peu probable : la pièce ayant été représentée, l'année précédente, au collège de Pont-à-Mousson, devant le duc Charles III et sa cour, et le père Fronton ayant reçu à cette occasion des marques de la munificence ducale.

» C'est Jeanne d'Arc, vulgairement appelée la Pucelle
» de Dom-Remy, aultrement d'Orléans.....
» Or, Monseigneur, ceste pauvre fille, comme ressus-
» citée et appellante du tort qu'elle auroit recu... se
» refuge à vous comme Seigneur naturel et direct de
» son chef, pour..... que son innocence, laquelle a
» été prouvée par tant de si belles justifications,.....
» paroisse par tout, singulièrement en son Pays natal,
» auquel avec la Seigneurie... vous y avez l'auctorité
» de belles, grandes et honorables qualités, tant de
» grand Maréchal et Gouverneur de la Capitale qu'au-
» trement.
» Ceste vostre subjecte..... m'a voulu choisir comme
» très-humble et très-affectioné serviteur de vostre
» maison, pour vous la présenter en ceste forme tragi-
» que qui m'est tumbée en main, sans que je congnoisse
» l'auteur. Pour le moins j'ay pris la hardiesse et la
» peine de la reveoir et tasché qu'elle soit mise en
» lumière... »

Ainsi Jean de Salm avait, en 1581, la seigneurie de Dom-Remy. C'était un descendant de Jean, comte de Salm, maréchal du Barrois en 1550, du Barrois qui, comme on sait, se composait du bailliage de Bar et du Bassigny mouvant, possédés par les ducs de Bar sous la suzeraineté du roi de France; du bailliage de Saint-Mihiel et des sénéchaussées de La Mothe et de Bourmont, ou Bassigny non-mouvant, lesquels appartenaient à ces mêmes princes en toute souveraineté. Une partie

du village de Dom-Remy dépendait de la prévôté de Gondrecourt, l'une des quatre du Bassigny mouvant (1). C'est bien de cette partie, et non de celle qui était comprise dans le Bassigny Français ou Champenois dont Chaumont était la capitale, que la maison de Salm avait la seigneurie. Car on voit en 1504 Henry, comte de Salm, reconnaître qu'il tient en fief du roi de Sicile (René II), à cause de son duché de Bar, *mesmement de son chastel et chastellenie de Gondrecourt*, tout ce qu'il a en seigneurie au lieu de Dom-Remy (2). Il est à remarquer aussi que, dans la dédicace de l'Histoire tragique de la Pucelle, Barnet fait dire à cette héroïne, qu'elle *reconnait Jean de Salm pour son naturel seigneur, étant sujette de son bourg de Dom-Remy, et lui doit humble obéissance*. En serait-il ainsi, si Jeanne

(1) V. Coutumes du Bassigny, au procès-verbal de la rédaction officielle de ces coutumes. On y voit comparattre, pour l'état de la noblesse, Jean comte de Salm, seigneur de Domp-Remy la Pucelle, par noble Jean Barnet, conseiller et secrétaire de Mgr., auditeur des comptes de Lorraine, son procureur fondé ; et, pour le tiers-état, les habitants de Domp-Remy, par N^{os} Noblesse fondé de procuration. — C'est en 1580 que les états s'assemblèrent pour la rédaction des coutumes du Bassigny, et le procureur fondé de Jean comte de Salm n'est autre que l'éditeur de l'Histoire tragique de la Pucelle de Dom Remy, publiée en 1381.

(2) V. Jeanne Darc est-elle Lorraine? par M. Henri Lepage. Mém. de l'Acad. de Stanislas, année 1832, p. 103.

Darc était née dans la partie de ce village qui était le siège d'une autre seigneurie? La supposition est inadmissible. Il faut qu'elle soit née dans la seigneurie des comtes de Salm, qu'elle soit née, je ne dirai pas lorraine, mais barrisienne (1). A la vérité, ce n'est pas dans la partie du duché de Bar que la réunion de ce pays à la Lorraine, par l'avènement de René d'Anjou, a transmis à nos ducs, franche de toute suzeraineté, telle qu'elle était auparavant; c'est dans celle pour laquelle les ducs de Bar, et après eux, les ducs de Lorraine devaient foi et hommage au roi de France.

Je conviens que s'il était établi que le comte de Salm était aussi seigneur de la partie champenoise du village de Dom-Remy, les termes de la dédicace que je viens de reproduire n'auraient plus la même portée. Mais c'est une preuve à faire, et jusques-là les présomptions sont du côté des écrivains qui revendiquent Jeanne Darc pour le Barrois.

En tout cas, la lecture de l'Histoire tragique montre, en plus d'un endroit, qu'à l'époque où cette pièce parut, un siècle et demi après la mort de la Pucelle, cette origine n'était pas en doute. Je pourrais citer maint passage fort significatif; mais il me suffira de la première page de l'*avant-jeu* ou prologue.

(1) « Es marches du Barrois, là où nostre Lorraine
 » Du royaume François aux terres est prochaine. »

(*Avant-jeu de l'Histoire tragique.*)

Messieurs, C'est à l'honneur du Pays de Lorraine,
 Au fruit de la jeunesse, afin qu'elle s'apprenne
 Aux artz et aux vertus, que ce peuple joyeux
 Est venu pour ouyr, non des comiques jeux ;
 Mais plustost, en poulsant une voix plus hardie,
 L'on prétend vous monstrez, en une tragédie,
 Un spectacle plus grave,

Or on n'a point choisy un argument estrange,
 Sçachant que cil est fol, lequel ayant sa grange
 Plaine de grains cueilliz, emprunte à son voisin,
 Laisant pourrir chez soy son propre magasin.
 On a trouvé chez nous suffisante matière,
 Pour d'un poëme tel fournir la charge entière :
 Prenant de ce Pays ceux les gestes desquelz
 Sont dignes d'escaler aux los des immortelz.
 On a donques choisy les faicts d'une Pucelle
 Qu'en France, plus souvent d'Orléans on appelle :
 De Dom-Remy plustost nous la dirons icy :
 (Aux terres de Lorraine elle naquist aussy).
 Dom-Remy qui, beau bourg, est assis sur la Meuse,
 De l'illustre maison ancienne et fameuse
 De Salm, consanguine à celle des grands Roys ..
 De France et des grands Ducez de Lorraine et Barrois.
 Afin qu'on oye ceux qui ont osé escrire
 Dentelant son honneur et d'icelle mesdire
 Contre la vérité : non ce n'est de ce temps,
 Que l'estat des François, Lorraine, tu deffendz.

Je ne pousserai pas plus loin cette digression, quoique elle ne soit pas sans intérêt, aujourd'hui que l'origine de Jeanne Darc est vivement controversée, et j'ai hâte de revenir au point de vue bibliographique et littéraire du livre que je viens de décrire.

L'auteur anonyme de la Bibliothèque du théâtre françois donne une analyse exacte, mais fort sèche, de l'Histoire tragique de la Pucelle(1). Il n'en cite pas un seul vers. Deux notices (2), dont la mémoire est encore récente, font connaître avec plus de particularités cette pièce du théâtre lorrain sur laquelle elles donnent une appréciation littéraire. J'entreprends à mon tour d'en rendre compte, en suivant l'auteur tragique de plus près encore que l'ont fait mes devanciers; mais ce ne sera pas sans leur faire quelques emprunts, sans citer quelques-uns des passages qui leur ont paru dignes d'attention.

Le drame est divisé en cinq actes. Les personnages

(1) T. 1^{er}, p. 236 et suivantes.

(2) L'une de ces notices, par M. de Haldat, fait partie des Mémoires de l'Académie de Stanislas, année 1847; il en existe des exemplaires tirés à part. L'autre, qui est de M. Aug. Digot, se trouve dans l'*Espérance, courrier de Nancy*, 9 et 12 janvier 1847. Il est regrettable que cette dernière n'ait reçu, faute de tirage à part, qu'une publicité restreinte et éphémère, telle que peut la donner un journal de province, une feuille quotidienne.

sont au nombre de vingt-sept, outre le chœur *des enfants et filles de France*; mais, à l'exception de l'archange saint Michel et de la Pucelle, ceux des trois premiers actes ne reparaissent plus dans les deux derniers. A la fin de chaque acte, le chœur chante une strophe, une antistrophe, puis une épode que la musique accompagne. Son rôle est celui des chœurs de l'antiquité. Il complète l'exposition quand celle-ci laisse à désirer, il plaint, il prie, il exprime les sentiments que le spectateur doit éprouver. La tragédie est en vers alexandrins; les morceaux que chante le chœur, strophe, antistrophe et épode, sont au contraire composés de vers de sept ou de huit syllabes. Le premier acte n'a que trois scènes. La première est consacrée à l'exposition. C'est un long monologue de Louis de Bourbon, comte de Clermont, qui déplore les malheurs de la France envahie et opprimée par les Anglais, et demande vengeance au ciel contre

..... ces sales baleines,
 ces veaux marins qui leurs humides plaines
 Délaissent pour venir s'enrichir de noz biens,
 Oster à noz enfans pour donner à leurs chiens
 Les fructs de notre terre, affin qu'en dur servage
 Les François, non ja francz, achevent leur poure aage;
 Et qu'en fin ce pays en la mesme façon
 Soit peuplé du venin de ce peuple Saxon,
 Comme jadis leur isle en voleurs ilz saisirent
 Sur les poures Bretons qui en France s'enfuyrent :

La secondé scène est au village de Dom-Remy. Elle commence par un monologue où Jeanne exprime sa perplexité. Une voix secrète lui a révélé sa mission ; mais elle s'interroge encore :

Mais quoy ! hé ! quelle suis-je et quel est mon pouvoir ?
Quelle adresse est en moy ? quel conseil ? quel sçavoir ?
Pour aller à ung Roy qui commande à la France,
Luy dire que de moy viendra la délivrance
De ses pays saisis, et qu'il ne vaincra pas
Les Anglois, que par l'heur de mes braves combats.

.....

Elle demande à Dieu de l'éclairer. Saint Michel apparaît, lui reproche l'endurcissement de son cœur à la voix qui l'avertit de la volonté du Très-Haut ; il la rassure, lève tous ses doutes et lui donne des instructions. Va, dit-il,

Pars d'ici tout court

Et t'adresse premier au sieur de Baudricourt,
Et qu'habillée en homme au Roy tost il t'envoye
Te donnant deux archers pour escorte en ta voye.

LA PUCELLE.

Or donc que Dieu soit creu ;

.....

Mais qu'est-ce què je sens depuis m'estre levéo ?
Je sens, ne sçay comment, ma poitrine eslevée

D'un courage plus grand ; qu'une roideur s'espand
Par tous mes foibles os, et mon cœur, qui s'estend,
Fait place à plus grand'force et ja, toute marrie
D'avoir tant arrêté, je me sens plus hardie.
Dieu ! Quoy ? J'entends déjà les soldats frémissans ;
Il me semble que j'oy les chevaux hannysants
Et le son esclatant des Francoyses trompettes,
.....

Dans la troisième scène, Jeanne est à Bourges, où son arrivée est annoncée au roy par le Comte de Clermont :

De Lorraine est venue une fille qui ose
Dire qu'elle a esté, vers vostre Majesté,
Envoyée par cil à qui le ciel vouté
Et tout le monde sert, qui est le Roy des Princes.
.....
Elle est vestue en homme et semble estre d'honneur,
Envoyée de Dieu !

s'écrie Charles VII :

Commandés qu'elle vienne
Quelque habit qu'elle porte, affin que ja n'advienne
Que pas ung, soy disant d'un tel Maistre envoyé,
Ne se voye par nous receu et festoyé.
Essayons si elle a divinement congne
La personne à laquelle on'dresse sa venue.
Mon cousin, séez vous ici au lieu de moy,
Et à elles parlés, feignant estre le Roy.

Jeanne ne se trompe pas ; en entrant elle a reconnu le roi.

C'est vous, Sire, c'est vous que je cherche et non luy :
en montrant le comte de Clermont,

En vain tascherait-on faire broncher celui
A qui Dieu tient la bride.....

Puis, s'approchant du roi, elle lui donne des preuves de sa mission par la révélation d'un secret que lui seul peut connaître.

Au moment où s'ouvre le deuxième acte, le conseil est assemblé. Il s'agit de savoir si l'on doit crance à la mission divine que s'attribue la jeune fille lorraine. Le duc d'Alençon, l'évêque de Chartres et un docteur en théologie sont de cet avis ; le sieur de Traisnes, chancelier de France, émet une opinion contraire. Le roi termine le débat :

Tout ce qui vient de Dieu ne peut estre inutile
..... Il semble que j'entends
Une voix dans mon cœur qui dit que trop j'attens,
Que contre l'esguillon je regimbe et rebelle,
Repoussant le secours d'une main non mortelle.

.....
Sus doneques maintenant, Chambellan, qu'on m'appelle
Avec les Mareschaulx ceste chaste pucelle.

Une troupe de dix-huit cents hommes est mise sous les ordres de Jeanne, qui demande et obtient d'être en-

voyée d'abord au secours de la ville d'Orléans, assiégée par les Anglais. Pour glaive, elle a voulu avoir et le roi lui a donné

Une épée qui est au moustier de Fierbois
En laquelle cinq fois'est engravé le signe
De la croiz salutaire.....

Voilà pour la seconde scène du deuxième acte. Celle qui suit est remplie par une allocution de la Pucelle à ses soldats, dont elle excite le courage et qu'en même temps elle moralise. Ils ne doivent pas avoir honte d'obéir à une femme, quand cette femme est envoyée de Dieu: car ce n'est pas elle, mais Dieu qui les conduit.

Doncques souvenez-vous,
poursuit-elle,

sous quel chef vous marchés

Gardez de l'irriter par vos sales péchez,
.....
Fuyez en vos propos la blasphémante voix
De ceulx qui'son Sainct Nom déchirent tant de fois.
.....
Chassez loing d'avec vous ces compagnés lubriques
Et péstes de voz corps, ces garses impudiques.
Il n'y a mal si grand qui rende plus mattez
Les hommes que l'amour des sales voluptez.
.....
Ne veuillez point porter aux paisans dommages

Vous pouvañt contenter de l'argent de voz gages ;
Affin que ceulx par (pour) qui le harnois vous chargés
Né se voyent par vous les premiers oultragés.

A son arrivée devant Orléans, la Pucelle se concerta avec les maréchaux de Boussac et de Rays et l'amiral de France. Toutes les dispositions sont faites pour attaquer les Anglais et pour introduire un convoi dans la ville dont les défenseurs échangent, en attendant, des défis et des injures avec les assiégeants.

Ils attendent, je crois,

dit le capitaine anglais Talbot,

une folle sorcière*

Qu'on dit estre à Chinon : ceste habile guerrière
Qui fait du capitaine.

A quoi répond un soldat d'Orléans :

Alors de sa venue

Garde toy bien Anglais qu'on te coupe la queue.

Le reste à l'avenant (1).

(1) Il n'est pas rare de rencontrer, dans Shakespear, des scènes de ce genre qui, en suspendant l'action, reposent l'attention des spectateurs et amusent la plèbe par des facéties grossières. Ce n'est pas, au reste, et M. Digot le fait observer dans sa notice sur l'Histoire tragique de la Pucelle, la seule ressemblance entre cette

Au troisième acte, le siège d'Orléans est levé ; les villes de Troyes, de Châlons et de Reims ont fait leur soumission, et la Pucelle a rempli la promesse qu'elle a faite au roi de le faire sacrer dans cette dernière ville. Maintenant elle poursuit en Picardie le cours de ses succès. Charles remercie le ciel dans un long monologue où tous ces faits sont retracés. Alors paraît René d'Anjou, duc de Lorraine (1). Fidèle allié du roi de France, animé, dit-il, des sentiments d'affection qui doivent unir à jamais contre l'étranger les maisons de France et de Lorraine, la guerre qu'il vient de soutenir contre l'ennemi commun l'a retenu en Champagne, où, à la tête de 4,000 hommes, et secondé par le sire de Barbazan,

pièce et les drames dont le célèbre poète anglais a emprunté les sujets à l'histoire de son pays ; à part, toutefois, que plusieurs de ces drames sont des chefs-d'œuvre et que les préventions du patriotisme le plus outrecuidant n'iront jamais jusqu'à qualifier ainsi notre pièce lorraine.

(1) Le titre de duc de Lorraine, donné à René d'Anjou, est ici un anachronisme. Ce prince n'était encore que duc de Bar : car Charles II, duc de Lorraine, dont il est le successeur, ne mourut qu'en janvier 1451. Il y a plus : c'est qu'en 1429, ce dernier n'avait pas encore cessé d'être l'allié du duc de Bourgogne, circonstance qui explique ce que, dans son interrogatoire, Jeanne Darc dit des enfants de Dom-Remy qui journellement allaient se battre avec ceux de Maxey, parce que ces derniers étaient du parti bourguignon. Maxey était un village du duché de Lorraine, tandis que

Qui assés renommé,

Chevalier sans reproche à bon droict est nommé,

il a taillé en pièces une armée de huit mille Anglais et Bourguignons, assiégé et pris le château de Chappes. Toulangeon, maréchal de Bourgogne, accouru pour défendre cette forteresse, a été mis en déroute;

Et des lasches fuyarz les troupes poursuyvies
Rapportèrent aux leurs escrit dessus leur dos
Que le fer des Lorrains n'espargnoit point leurs os.
Sire, vous eussiés veu gagner au pied vers Troyes
Tant d'escadrons volants de ces Angloises oyes
De ces canars de mer, et comme Toulangeon
Parmy les bois taillis imitait le plongeon.

L'entretien des deux princes roulé ensuite sur l'espoir que la France sera bientôt purgée de la présence des Anglais : espoir fondé sur ce que, depuis la venue de la Pucelle, bien loin que

. ces vipères marines,

Ces madrés Léopards qui soufflent des narines

Dom-Remy appartenait pour partie à la France et pour partie au duc de Bar, vassal du roi de France et son allié. Ainsi perd toute son importance l'argument qu'on voudrait tirer de là, pour en conclure que Jeanne était française. Née vers 1411, au duché de Bar, lorsque ce pays avait encore une nationalité distincte, elle est morte en mai 1431, quelques mois après la réunion du Barrois à la Lorraine.

aient pu gagner une parcelle de pays, on a vu pour la première fois

..... leurs troupes desconfies

Tourner le dos fuyant.

Heureuse est vostre terre, dit le roi :

De laquelle est sorty ung tel foudre de guerre.

Puis, Charles demandant à René si l'on a des nouvelles de cette héroïne, dont il n'entend plus parler depuis quelque temps, le duc répond :

J'ouys dernièrement du sieur de Commercy

Que le Duc Bourguignon estoit devant Choisy,

Et qu'il dressoit ses pas pour assiéger Compiègne;

Mais je ne pense pas qu'encores il la tienne.

La Pucelle est dedans, avec grande foison

De Capitaines vieux, oultre la garnison.

La Hire survient, apportant de l'armée la nouvelle d'autres succès. Les Bourguignons ont échoué devant Compiègne. Les défenseurs de cette ville ont fait plusieurs sorties ;

Et se portoit si bien en ces légers combats

Qu'ils sortoient comme allans pour prendre leurs esbats,

Laisant à leur retour leurs fosses et tranchées,

Des corps des ennemys piteusement jonchés.

Mais, ajoute-t-il,

..... Perdu nous avons

Sire, de nostre camp la plus vaillante pièce;

LE ROI.

Ha ! j'attendois cela.

RENÉ.

Mais dis-nous donc, et qu'est-ce ?

LA HIRE.

Hélas ! c'est la Pucelle.

RENÉ.

Est-elle morte, ou non ?

LA HIRE.

Non pas, mais aultant vaut : car son brave renom

La fera tost périr.

Puis il ajoute que l'héroïne est tombée au pouvoir de l'ennemi dans une sortie, au siège de Compiègne.

LE ROI.

O traistres compaignons, ô parjuré Flavy !

.....

Car je croy que c'est fait de sa pauvrete vie

Qu'on la verra bien tost des bourreaux poursuivie.

A la fin de cet acte, une strophe et une antistrophe, chantées par le cœur, expliquent les paroles accusatrices, du Roi contre le gouverneur de Compiègne et les chefs de la garnison.

Maintenant, traïtesse envie,

Tu as fait que fut ravie

La Vierge par l'ennemy ;
Quand la saillie entreprise,
D'une ardeur virile esprise,
S'estant meslée parmy
Des ennemys les cohortes,
Tu luy fis fermer les portes
De la ville pour laquelle
Vaillante elle combattoit.
Mais ta malice cruelle
A son trespas la hastoit

.....
L'exercite tu renforces
De ton ennemy vainqueur,
Leur livrant ceste guerrière.

.....
Mais à ces gloires haultaines,
Ce néantmoins il sembloit
A ces braves Capitaines
Que leur gloire elle annulloit.

Au commencement du 4^e acte, la Pucelle est dans les prisons de Rouen, attachée par une lourde chaîne. La rançon offerte pour sa délivrance a été refusée. Elle s'attend à la mort.

Mais, las !

dit-elle,

j'eschapperois à ung trop bon marché,

Si mon martyr estoit aussi tost despéché,
Qui au pis ne pourroit durer plus long qu'une heure.
Mais il fault qu'en prison, cent et cent foys, je meure.
Puis que reçoive mort, non comme ung dur torhent,
Mais en don, comme estant des maulx l'allégement.
Encor serait-ce peu,
Si l'ame ne craingnoit ung bien plus grand danger
Qu'on pourroit à bon droict à la mort eschanger.
Ce sont les durs efforts de ceux qui sont mes gardes,
Desquelz les sales mains et les langues paillardes
Ne cessent mon honneur tousjours solliciter,
Et ma pudicité à forfaire inciter.
Hélas ! Dieu, que je crains qu'après toutes amorces
Priant et promettant, ilz ne viennent aux forces.

Elle prie le Tout-Puissant de mettre fin à ses souffrances. Saint Michel lui apparait alors, la rassure, la reconforte. Elle mourra vierge, Dieu ne l'abandonnera pas ; mais il veut l'éprouver encore, il veut qu'après avoir triomphé des Anglais par sa valeur, elle en triomphe aussi par son martyr.

La seconde scène se passe entre le duc de Sommerset et le seigneur de Talbot. Sommerset voit déjà

presque toute la terre

Se courber sous le joug de la noble Angletérre,

car la France une fois abattue, il sera facile de soumettre les autres peuples :

... tous estonnés

dit-il,

ayant au cueur la craincte,
D'ung pasle tremblement la face toute peincte,
Aux oreilles l'effroy de nostre nom puissant,
Ilz viendront à nos ceps, leurs testes abbaissant.

Après une longue tirade où l'orgueil britannique se donne ample carrière, Sommerset se souvient tout à coup de la défaite des Anglais sous les murs d'Orléans, cette *ville à demy prise*; il s'irrite contre Jeanne, qui leur a infligé cette honte, et demande pourquoi on a conservé la vie

De cette orde Médée?

Pourquoy ne l'a-t-on pas massacrée si tost

Que par les poils traïnée, elle entra dans nostre ost?

TALBOT.

Ha, Monsieur, elle avoit merité plus grand peine
Que de passer le pas par une mort soudaine.
Il faut qu'elle demeure en maux si longuement
Qu'elle nous a donné de craincte et de torment.

SOMMERSET.

Mais pourquoy m'a mandé mon cousin de Bethfort,
Que veult que par justice elle reçoive mort?

TALBOT.

Il veult faire sa mort plus ignominieuse,

D'autant plus qu'elle estoit naguères glorieuse.

.....
C'est pourquoy mesme il veult que tout premièrement

Ung Ecclésiastique en fasse jugement,

Lequel la censurant de ses marques meurtrières,

La livre entre les mains des forces séculières.

Ainsi on esteindra et son auctorité,

Et sa vie d'ung coup du torment mérité.

Talbot ne doute pas du succès. Il en est assuré par la vénalité des juges séculiers, à qui on montrera, s'il le faut, la pointe d'une épée; et, pour l'autre costé, dit-il, en parlant de la juridiction ecclésiastique,

Je tiens ja occupée

A mon commandement et l'âme et le caquet

D'ung certain, lequel a si grand'vogue au parquet

Qu'il pent tout par l'effort de sa langue affilée.

.....

SOMMERSET.

Le voilà tel qu'il fault, allez le donc instruire

Comme il pourra bien tost cette peste destruire;

Et n'y épargnez rien; par droict, ou sans raison,

Il fault nous délivrer d'ung si meschant poison.

Il me fait mal qu'encor vive cette charongne

Qui nous a tant causé de malheur et vergongne.

On voit paraître alors cet homme dont l'âme et le caquet sont vendus à Talbot. Le duc de Sommerset s'est

retiré à son approche, comme pour éviter tout contact avec lui. C'est Jean Destivet (1), promoteur ou procureur d'office dans la juridiction ecclésiastique à laquelle le procès est déféré; c'est lui qui doit accuser Jeanne *par droict ou sans raison*. Il n'a que faire des instructions de Talbot; il est tout prêt. Je me suis emparé, dit-il,

De tous moyens, lesquels m'ont semblé convenables
 A pouvoir inventer des crimes vray semblables
 Je comprends en cinq poinctz mon accusation.
 En premier lieu je metz la suspertition,
 Et ses artz deffendus Nécromanie et Magie ;
 En second lieu je mets le crime d'Hérésie,
 Puis tous ces grands débats par elle suscités,
 Dont à combattre sont les Princes incités ;
 Après de ce qu'elle a, contre toute séance
 Et l'honneur de son sexe, outrée l'impudence
 Osant prendre habit d'homme ; en cinquiesme lieu
 Qu'elle se soit laissée adorer comme un Dieu.

Puis il étale à Talbot son savoir-faire :

Si les mots miellez des bouches éloquentes
 Peurent onc assoupir les paupières veillantes
 D'ung Juge refroigné; si les doctes discours
 Peurent de son courroux faire arrester le cours,

(1) Jean d'Estivet ou d'Etivet, chanoine de Beauvais et de Bayeux, procureur général du diocèse de Beauvais.

Et pallier l'estat d'une cause douteuse ;
Et si ayant tracé une subtile ruse,
L'Homme qui est desja bien lurré en procès
Peut onc faire sembler exécrables excès
Des crimes bien légers : bref à sa fantaisie
Du Juge manier la volonté saisie,
Je me promets desja, et se le vous tiendray,
Qu'avant que soit long temps prinse je vous rendray
Par ses mesmes propos, sans difficulté grande,
Et condamnée à mort vostre gentille Urgande.

Malgré ces assurances, Talbot craint que le procès ne soit traîné en longueur ; mais il se rassure en voyant arriver les juges.

Le tribunal ecclésiastique est assemblé. L'Evêque de Beauvais, Pierre Cauchon, qui le préside ou plutôt qui dans la pièce le personnifie à lui tout seul, ouvre l'audience par ces paroles hypocrites :

Ce n'est pas seulement l'œuvre d'ung bon pasteur
D'estre de ses brebis fidèle protecteur ;
Mais fault que son bestail tellement il police
Que dedans et dehors en tout il le régisse,
Et le contregardant des maux extérieurs,
Il extirpe de luy les plus intérieurs ;
Affin que la brebis, laquelle a quelque tare,
Loing d'avec le troupeau vistement il sépare
Plus tost qu'il ne soit tout par icelle infecté.

Puis il donne la parole à Jean Destivet. Le discours

que celui-ci prononce est l'amplification du programme qu'il a tout à l'heure exposé à Talbot. Ses cinq chefs d'accusation, développés en langage boursoufflé, y aboutissent à cette conclusion que Jeanne a mérité la mort; car

. jamais ny Médée,
Mélusine, ny Trace, Urgande, ny Circé
Ne pourroient par leurs arts les faicts avoir brassé
Qu'elle a ja mis à chef. Car comme Proserpine
Il semble que l'enfer, paisible, elle domine.
Celles là ont bien peu, rebarbotant leurs mots,
D'ung fleuve doux coulant faire arrester les flots,
Faire parler les morts, ou la Lune enchantée
Endormir d'ung létarge en sa coche argentée;
Ceste cy a osé, oultre passant les cieulx,
Dieu mesmes (1) attaquer d'ung front audacieux,
Disant que de son trosne elle estoit envoyée.

Finalement, c'est au juge séculier que Jeanne doit être livrée.

Ces conclusions prises, Cauchon interroge l'accusée.

J'ay souvent répondu,

dit-elle,

à telles questions

(1) Ici et en maint endroit, le lecteur a pu le remarquer, l'alexandrin n'a son compte de syllabes qu'au dépens de l'orthographe et de la grammaire.

Mais jamais vous n'oyez mes appellations ;
J'appelle le Pasteur de Rome pour réfugié.
C'est luy seul que je vèux estre mon juste juge :
Car vous ne pouvez pas selon droict me juger
Estant juge et partie, et vous voulans venger.

Après ce stigmate imprimé à ses jugés, la Pucelle répond aux accusations portées contre elle, et c'est avec cette fermeté, cette dignité qui n'appartiennent qu'à l'innocence. Aussi le procureur fiscal, qui vient requérir à son tour, modifiant les conclusions de Jean Destivet, comme s'il craignait qu'elles ne fussent entièrement rejetées, se borne-t-il à demander qu'elle soit enfermée, pour le reste de sa vie, dans

Une noire prison,

Et qu'en pain de douleur et en eau de tristesse
L'horreur de ses péchés par larmes elle abbaissé.

Cauchon surseoit à statuer jusqu'à ce que de nouveaux témoins soient entendus.

Le chœur finit cet acte en reprochant au Prélat, qu'il compare à Judas, sa lâcheté et sa vénalité.

C'est encore par un monologue que commence le cinquième acte. Un gentilhomme de Rouen, qui n'est pas autrement désigné, paraît sur la scène. Exprimant, mais en termes plus généraux, la même pensée que le chœur, il déplore l'inique condamnation qui vient d'être prononcée et qui inflige à Jeanne la prison pour toute sa vie.

Mais,
 ajoute-t-il, comme en s'adressant aux spectateurs,
 . . vous voyez celui duquel l'ire inhumaine
 D'ung courroux enragé luy cause telle peine ;
 Le duc de Sommerset ; voy comme son marcher
 Dénote ce qu'il semble en son cœur remarcher.
 Ou de quelque François il brasse la ruine,
 Ou bien à cette fille ung tourment il machine,

Le gentilhomme de Rouen ne s'est pas trompé dans cette dernière conjecture. Sommerset est furieux de la sentence que les juges des Anglois, c'est ainsi qu'il les nomme, ont prononcé contre Jeanne, en lui laissant la vie ; et s'adressant à l'abbé de Fescœmp (sans doute Fécamp), l'un de ceux qui y ont concouru, il exhale ainsi sa rage :

Qu'elle ne mourra pas ! que partout sera dit
 Qu'une femme a vaincu des Anglois le crédit !
 Qu'une infeste (1) charongne, une vile sorcière
 Tellement a sillé des juges la paupière,
 Qu'ilz ne pourront pas voir sa grande iniquité
 Qui ja plus de cent fois la mort a mérité !
 Plustost sera Roüen du tout réduict en pouldre ;
 Plustot accablera la pétillante fouldre
 De noz canons bruyants tous ces sots .escrivains,
 Devant que noz effortz soient rendus ainsi vains !

(1) Probablement infecte.

L'abbé de Fescamp s'excuse, en représentant au duc qu'il n'est pas de châtement plus rigoureux que celui qui doit durer toute la vie ; que d'ailleurs un tribunal ecclésiastique ne peut pas infliger une peine capitale ; que si Jeanne eût été livrée aux juges séculiers, il faudrait encore à ceux-ci des motifs pour la condamner à mort. Il ajoute, qu'au surplus, les souffrances de la prison ne la laisseront pas vivre longtemps. Sommerset ne veut rien entendre : c'est la mort de la Pucelle qu'il lui faut, et sur l'heure.

Ha ! c'est trop attendu ! qu'on tue, qu'on dépèce
Qu'on brûle à petit feu ceste faulse traitresse :
Car tant qu'un monstre tel en ce monde sera,
Jamais de noz conseils l'heur ne prospérera.

.....
Sus donc, c'est assés dict, que plus on ne diffère
La livrer condamnée ez mains d'un juge lay,
Comme une schismatique (1) et sans plus de délay
Que tout cela soit faict, si vous n'avez envie
De perdre incontinent en ce lieu vostre vie.
Vous ne cognoissés pas que suyvre vous debvés

(1) Ce que veut Sommerset, homme de guerre et sans doute fort ignorant en matière religieuse, c'est que la Pucelle soit livrée au supplice sans aucun retard : peu lui importe que ce soit comme schismatique ou comme hérétique. C'est ce qui explique ce nouveau chef d'accusation que, du reste, on retrouvera joint aux autres, dans le récit de la mort de Jeanne, à la fin de la pièce.

Pour loy la volonté de ceulx que vous servés.

Sachés qu'en temps de guerre il fault que la justice,
Selon qu'il plaise aux chefs, se gouverne et police.

On doit s'attendre à l'effet que produiront ces paroles menaçantes, et, dès-lors, le dénouement est prévu. Mais, ici, le poète abandonne en quelque sorte la forme dramatique pour y substituer le récit, et les acteurs de la pièce disparaissent pour faire place à des spectateurs, dont l'un raconte à l'autre ce dont il a été témoin. Ces personnages de la dernière scène sont le gentilhomme, de Rouen et un Messager (1).

Le gentilhomme, qui a entendu tout ce qui vient de se dire entre le général anglais et l'abbé de Fécamp, se livre à toute son indignation dans un nouveau monologue :

Quoy ! tu n'es pas content, pyrate insatiable,
Qu'on aye condamné la pauvre misérable
Au tourment impiteux de si longue prison,
Laquelle l'eust servy de tombe et de maison,
Où sans jouyr du jour et de chaisnes chargée
Bien tost elle cust esté de vermine mangée.
Mais encore tu veux, de rage transporté,
De son sang innocent paistre ta cruauté.
Ne t'est-ce pas assés qu'elle aye esté honnie,
Par crimes imposés avec ignominie,

(1) *Nuntius*, comme dans l'*Hippolyte* de Sénèque le tragique.

Dessus un eschafault !

Tel comme ung jeune fan d'une affreuse lyonne,
Que son naturel brusque et la faim espoïçonne
Aller parmy les bois son fourrage chercher,
S'il a peu une fois sa rage deslacher
Sur ung grand cerf cornu, ou des sauvages chèvres,
Dès qu'une fois il a de leur sang teint ses lèvres,
Sa cruauté augmente et sa chasse il poursuit
D'une fureur plus chaude et plus terrible bruit.
Ainsi par cruauté s'enflamme ta malice.

Ici les trompettes sonnent.

Je croy que maintenant on la meine au supplice,

Suit une longue tirade où sont retracées les vertus de
Jeanne, ce qui amène de nouvelles malédictions contre
les Anglais,

Dont la hayne

. . . en despit des lois au supplice la traine.
.

LE MESSAGER.

O spectacle piteux ! ô malheur déplorable !
O cruauté infâme !

LE GENTILHOMME.

Voy comme ce forfait desplait, mesme aux enfans.

Il interroge le messenger. Celui-ci, d'abord, a peine à

répondre, tant est grand son effroi. Enfin, il se rassure.
Il a tout vu, tout entendu. Après la lecture de l'arrêt qui
condamnait à mort la Pucelle, comme

Schismatique,

Sorcière et idolâtre et parfaite hérétique,

et, malgré ses protestations,

. liée en la charette,

On la meine; en allant une foule s'arreste

A entourner ce char et les propos ouyr

Qu'elle tenoit tousjours sans jamais s'esbahyr.

Alors vous eussies veu des personnes oyantes

Les esprits attristés, les faces larmoyantes;

Mais elle, sans pleurer, poursuivoit en allant

Ses propos avec soy, le peuple consolant.

Ha! ne me pleurés point, mes amys, disoit-elle,

Mais plus tost, loués Dieu d'une bonne nouvelle

Que vous donne ma mort: car avant que les cieulx

Ayent faict au Soleil son cercle spatieux

Recommencer sept fois, de la Françoisse terre

Vous verrés deschassé le peuple d'Angleterre.

.

Non,

poursuit le *Messageur*,

. . . je ne pourrois pas dire tous ses propos;

Plustost de l'Océan je nombrerois les flots.

Mais voicy les derniers qu'arrivée à la place

Du suplice elle a dict: Seigneur, je te rens grâce

Que benin, jusque icy garder tu m'as voulu
De ma virginité le gagé non pollu.
A peine elle aschevoit, quand le bourreau farousche
Luy a d'ung fer tortu bridé toute la bouche.

.....
Après, on luy a leu sa sentence donnée
En la mesme façon qu'on fit dernièrement :
Car elle avoit encore ung tel habillement,
Ung sac qui la couvroit du pied jusqu'à la teste
Auquel on avoit peinct mainte figure infecte,
De serpentz venimeux et horribles crapaux
Et des corps tres-hydeux des diables infernaux.
Sur la teste elle avoit une mitre pointue
De papier, où ung diable avec sa main crochue
Estoit peint tirassant ung misérable corps ;
Et ung aultre sembloit luy donner mille morts
Avec une tenaille ; et en tel équipage
Ils commencent sur elle à décharger leur rage.
On avoit ja dressé ung éminent bucher,
Dessus lequel premier on la vint attacher
D'une chaisne de fer qui la tenoit pendue,
Tant que la flamme fust jusqu'auprès espadue.
Alors on commença ce martyre cruel.

.....
Tantost on la haussoit tirant de la fornaïse,
Comme la voulant mettre ung peu mieulx à son ayse ;
Mais ô pitié ! c'estoit pour aultant alonger
Sa douleur : car après on la venoit plonger

En ce piteux enfer, n'ayant plus la figure,
Mais les os descouvers d'humaine créature.
Lors vous eussies ouy les voix des assistants ;
Coupe, coupe, bourreau, la corde et plus n'attend
Tu l'as assés rotie.

LE GENTILHOMME.

O cruauté horrible !

.....

LE MESSAGER.

..... Estant ja bruslée,
On a du grand brasier la masse escartelée
Où tout au beau milieu son chaste cueur estoit,
Qui entier dans le feu vermeil encor restoit :
Comme on voit quelques fois entre ung faisceau d'espines
Une rose rougir en ses feuilles crespines :
Tesmoignage certain qu'en soy seule tenoit
Ung esprit innocent de toute tache net.

LE GENTILHOMME.

Tu me racomptes bien choses esmerveillables.

LE MESSAGER.

Encore entendrés vous d'autres plus admirables.
A la veüe de tous on a veu parmy l'air
Une blanche colombe hors du feu s'envoler,
Et battant doucement ses aisles esmailées
S'envoler de droict fil aux voutes estoillées.

Le *Messenger* termine son récit en disant que les Anglais, dont la fureur n'était point assouvie par le supplice de Jeanne, n'ont pas permis

. que quelques bonnes femmes
Pour ensepulturer assemblaient ses os ;
Mais ilz les ont espars dans Seine par les flots.

LE GENTILHOMME.

O bon Dieu ! maintenant fais en donc la vengeance,
Et ne tarde non plus.

Suivent, comme dans les actes précédents, la strophe, l'antistrophe et puis l'épode que le chœur termine par ces vers adressés à la Pucelle :

Vierge très chaste et très forte,
De la France le bonheur,
Et de Lorraine l'honneur.

Telle est l'histoire tragique ou tragédie de la Pucelle de Dom-Remy, par le P. Fronton-du-Duc. Je n'ai rien à dire du style et de la versification ; il est facile d'en juger par les extraits, peut-être trop nombreux, que je viens de donner dans cette analyse (1). Considérée à

(1) Peut-être ne me saura-t-on pas mauvais gré d'avoir été moins sobre de citations que mes devanciers, si l'on considère qu'il s'agit d'un de ces livres rarissimes qu'un bibliophile ne rencontre pas deux fois dans sa vie, supposé que jamais il le rencontre. M. de

d'autres points de vue, cette pièce est trop bien appréciée dans les deux notices dont elle a été le sujet, en 1847, pour qu'il soit nécessaire d'ajouter à ce qu'en disent mes savants et judicieux devanciers :

« L'unité d'action, « dit M. Aug. Digot, » est la seule
 » que le P. Fronton-du-Duc ait cru devoir admettre, et il
 » est juste de dire que la matière du drame est bien distri-
 » buée, et qu'à l'exception du dernier acte, qui est un
 » peu froid, l'intérêt va toujours croissant. Mais cette
 » action dure fort longtemps et le lieu de la scène change
 » au moins douze fois : ce qui est contraire aux principes
 » suivis par les anciens et par les classiques français.
 » Les unités de temps et de lieu ont donc été violées. »

« La marche en est assez régulière. » dit à son tour
 M. de Haldat. « Ce qui ne pouvait être mis en action est
 » exposé par des récits. Les défauts qu'on peut y trouver
 » sont compensés par la vérité des caractères et la fidé-
 » lité historique.... L'Héroïne est noble, simple et dé-
 » sintéressée; elle est remplie de la foi la plus vive et de
 » l'enthousiasme le plus saint pour l'honneur de la France
 » et le salut de son roi. »

En résumé, la tragédie du P. Fronton n'est point un

Soleinne n'en possédait qu'une copie manuscrite dans sa riche et nombreuse bibliothèque dramatique. On peut attribuer, avec vraisemblance, cette rareté de l'histoire tragique à des représentations fréquentes dont les acteurs étaient des écoliers.

chef-d'œuvre, et probablement elle n'a jamais eu pour acteurs que les rhétoriciens des collèges de Pont-à-Mousson et de Verdun. Mais combien compte-t-on de chefs-d'œuvre parmi les tragédies que jouaient à Paris, vers la même époque, les derniers confrères de la Passion, et les troupes de comédiens ambulants qui, après une longue concurrence, finirent par les supplanter ?

L'Histoire tragique de la Pucelle de Dom-Remy et les Sonnets de Pantaléon Thévenin (1), imprimés deux mois auparavant : voilà tout ce que j'ai pu découvrir des publications littéraires de la veuve Jean Janson, et, jusqu'à présent, il ne paraît pas que J. Barnet (2) lui ait *mis en mains d'autres œuvres*. Je ne sache pas non plus qu'on lui ait confié l'impression des Coutumes du Bassigny, au sujet de laquelle on trouve, dans un compte de la même époque, une mention ainsi conçue : « Par » mandement faict et donné à Nancy, le 25 janvier 1581, » est délivrée à M^e Claude de Villiers, Procureur général » au Bailliage de Bassigny, la somme de 300 francs à luy » octroyez en don pour faire mettre en estat et imprimer » les Coustumes dudict bailliage (3). » Je dois même

(1) V. Recherchés, p. 182.

(2) V. ci-dessus, p.

(3) Neuvième compte du trésorier et receveur général Didier Bourgeois. Despence, fol. II^e LXIII, art. 3. Une autre mention du même compte porte que « par mandement donné à Paris, le 30

ajouter que la première édition connue de ces Coutumes est celle de Pont-à-Mousson, *Melchior Bernard*, 1607 (1).

Il m'est impossible de préciser l'année où Jean Janson fils prit la direction de l'imprimerie que sa mère avait gérée, tandis qu'il était en minorité. On trouve, il est vrai, à la date de 1584, un livre qui porte son nom ; mais reste à savoir si c'est le premier qu'il ait imprimé. Ce volume, qui est de la dernière rareté, est intitulé :

LE PREMIER LIVRE des Instruments mathématiques mechaniques de I Errard de Bar-le-Duc. A tresillistre prince Monseigneur, le Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres &c. Imprimé à Nancy, par Ian-Janson, Imprimeur de son Altesse. M. D. LXXXIII.... Gr. in-4°

» novembre 1581, 12 escus sol ont esté delivrez à trois clerz de
 » Paris, pour leurs peines d'avoir transcrit le cahier des Coustumes
 » du baillage de Bar. » Cette copie a probablement été dressée
 pour la première édition des Coutumes de Bar, qui a paru sans
 indication de lieu ni de date, et dont l'exécution typographique,
 fort remarquable, n'a rien de commun avec les productions des
 presses nanciennes en 1581. V. Recherches, p. 216.

(1) Supposé que cette édition ne soit pas la première, la somme allouée au procureur général de Villiers, pour l'impression des Coutumes du Bassigny, n'a pas du recevoir son emploi avant le 20 mai 1585, époque où ces Coutumes ont été, à cause de la mouvance d'une partie de ce baillage, remises au greffe du parlement de Paris.

de 44 feuillets. Les quatre premiers contiennent le titre ci-dessus, la dédicace au duc Charles III, un avis au lecteur, la déclaration des figures, au nombre de 40; les trente-neuf suivants sont occupés par les planches dont la première et la deuxième réunies; enfin, un feuillet final, porte probablement (1) la souscription alors en usage : *Achevé d'imprimer à.... le.... par....*

Les planches, avec légendes en capitales romaines, sont gravées à l'eau forte, sans signature, monogramme ou marque quelconque; et bien que quelques-unes soient historiées, il faudrait beaucoup de bonne volonté pour y reconnaître l'œuvre d'un artiste. On peut croire qu'Errard les a gravées lui-même. Le tirage en est généralement défectueux. Entre autres machines plus ou moins ingénieuses qu'elles représentent dans leur application, on remarque la vingt-huitième qui est, dit l'auteur (déclaration des figures), une « Nouvelle façon de presse plus compendieuse et aisée que les communes, tant pour imprimer livres, que pour estamper toutes figures taillées en léton ou cuyvre (2).

(1) Le quarante-quatrième feuillet manque à l'exemplaire que j'ai eu sous les yeux et qui, de la bibliothèque de M. de Haldat, est passé dans la riche collection lorraine de M. Thiéry-Solet, de Nancy; mais il existe nécessairement.

(2) Cette planche représente une longue et massive table carrée sur le marbre de laquelle reposent, dans un châssis, des formes

Dans l'avis au lecteur, Errard se donne comme l'inventeur des instruments et machines que son livre met en lumière. Toutefois « j'advoue » dit-il « que ce que je » tiens pour mien a peu (pu) par cy-devant estre faict ou » inventé: comme il est possible et se faict ordinaire- » ment que deux personnes se rencontrent en mesme » invention ; mais puisqu'il sort premier de ma boutique, » je me l'attribueray à bon droict jusques à ce qu'un » aultre en descouvre l'emprunt. » La dédicace fait connaître qu'il était depuis longtemps au service du duc de Lorraine, lorsqu'il a repris les travaux qui lui avaient mérité la faveur d'y entrer. Il espère que son livre sera favorablement accueilli : « ce qui » ajoute-t-il « m'encou- » ragera à poursuyvre les autres desseings qui me sont » encore demeurez imparfaicts. »

Il n'est pas à ma connaissance que Jean Errard ait donné une suite à ce premier livre. En 1604, on le voit publier, à Paris, un ouvrage sur la fortification, où il prend le titre d'ingénieur du Roi Très-Chrétien (1).

d'impression et des planches de gravures. A l'extrémité de cette table, au lieu de la presse verticale en usage alors et depuis, un double cylindre horizontal. Vers l'autre bout un ouvrier typographe, chargé de donner l'encre, tient de chaque main un tampon, tandis qu'un second ouvrier se tient prêt à abattre la frisquette sur le tympan. Ces deux chassis, au lieu de faire face à l'instrument de pression, sont sur le côté. Tout le travail s'exécute à bras.

(1) La Bibliothèque lorraine contient une notice très-sommaire

« Encore un mot sur Errard de Bar-le-Duc. C'est pour rappeler que Henri IV, en apprenant la mort de cet habile ingénieur, s'écria : Ah ! j'ai perdu un des plus grands hommes de mon royaume (1).

Jean Janson II a donné, comme on sait, en 1596, la première édition des Coutumes générales du duché de Lorraine (2). Je ne sache pas qu'il ait exécuté aucun autre labeur de quelque importance. Son nom se trouve aussi sur des placards d'ordonnances imprimés dans les dix années antérieures à cette date, ainsi que sur un rarissime petit in-8° de 4 f. non chiffrés, titre compris (3), contenant

et assez inexacte sur cet auteur : « Errard (Jean) de Bar-le-Duc, ingénieur du Roy Très-Chrétien, a fait imprimer *La Fortification démontrée et réduite en art*, à Paris, en 1604, in-fol., dédiée à S. M. — Seconde édition du même ouvrage, par Ant. Errard, neveu de Jean, revue et augmentée, contre les grandes erreurs de l'édition contrefaite en Allemagne. A Paris. 1620. Le tout enrichi de tailles douces. Le même Jean Errard a fait imprimer sa *Géométrie générale et pratique d'icelle avec les figures*. A Paris. 3^e édition. 1619. In-8°.»

Jean Errard était mort lors de la réimpression, en 1620, de son *Traité de la fortification*.

(1) Mémoires de Sully.

(2) V. Recherches, p. 213-14, et Essai hist. et bibliogr. sur la rédaction officielle et la publication des principales coutumes de la Lorraine ducale et du Barrois (Nancy. 1845. In-8°), p. 102.

(3) Biblioth. de M. Noël.

la trêve de Saint-Denys, conclue le 2 aoust 1593, entre Henry IV et le duc Charles III. Il est intitulé :

ARTICLES accordez entre les Sievrs Députez pour Sa Maiesté & le sieur de Bassompierre, Depute pour Monseigneur le Duc de Lorraine soub le bon plaisir de sadicte Maiesté & de son Altesse. *A Nancy par I Janson Imprimeur de son Altesse. S. d.*

Cette trêve, qui fut ratifiée par Charles III, le 15 du même mois, comprenait, du côté de ce prince, le cardinal de Lorraine, évêque de Metz, pour ses terres, pays et places des évêchés, et, du côté de la France, le duc de Bouillon pour les villes et places qu'il tenait pour le service du roi. Elle mit fin aux hostilités entre le duc de Lorraine et Henry IV (1), et fut le prélude des traités de paix de Saint-Germain-en-Laye et de Folembray. On la chercherait vainement dans les preuves de l'Histoire de Lorraine, par Dom Calmet.

Jean Janson II n'exerçait pas seul la profession d'imprimeur ; il avait pour concurrent Blaise Andréa ou André (2), dont les presses ont, dans les dernières années du XVI^e siècle, mis au jour divers actes de l'autorité ducale, deux volumes de polémique religieuse sortis de

(1) On remarquera qu'en 1595, les partisans de la Ligue tenaient encore des assemblées dans Paris, où Henri IV n'est entré qu'en mars de l'année suivante.

(2) V. Recherches, p. 217-18.

la plume du théologien Jean Haren (1), protestant rentré au giron de l'Eglise, une édition des Coutumes du bailliage de Bar et trois éditions, dont deux sans date, des Coutumes du duché de Lorraine (2). Ces deux dernières sont de format in-4°, également incorrectes et mal imprimées : l'une que je crois de 1599, au moins pour les derniers feuillets qui ont pu être ajoutés après coup, a déjà été décrite ; l'autre a 4 feuillets préliminaires, titre compris, le texte y est coté fol. 1 à 120 et le titre, qui ne diffère que par le mot *Allemagne* au lieu de *Allemagne*, porte aussi l'empreinte, avec date effacée, de la grande vignette aux armes de Lorraine, employée par Jean Janson dans l'édition de 1596.

(1) Le Recueil authentique des anciennes ordonnances de Lorraine, par François de Neufchâteau (*Nancy, C. S. Lamort. 1784. In-4°*), mentionne, à la page 77, une ordonnance ducale du 27 octobre 1599, qui a dû être imprimée par Blaise Andréa. Elle porte défense aux papetiers de s'expatrier, et, à toutes personnes, d'exporter les drapeaux, frapouilles, drilles, etc. Le préambule de cette ordonnance rapporte que le commerce du papier de Lorraine était fort célèbre par toutes les nations circonvoisines.

(2) V. Recherches, p. 215-16, et, plus au long. pp. 28, 99 et 107 de l'Essai historique déjà cité.

§ III.

On sait qu'à l'époque où la capitale de la Lorraine ne produisait en typographie que des ouvrages médiocres, pour ne pas dire pis, des imprimeurs plus habiles que ceux dont il vient d'être question, Martin Marchant, Etienne Marchant, Melchior Bernard à Pont-à-Mousson, et, bien avant eux, Nicolas Bacquenois à Verdun, se faisaient, par leurs travaux, un renom mérité, et qu'après Bacquenois, l'imprimerie verdunoise ne dégénéra pas entre les mains de Martin Marchant (1), de Richard Grégoire (2) et de Jean Vapy (3). J'ai cité dans

(1) Cet imprimeur a travaillé à Verdun avant de s'établir à Pont-à-Mousson.

(2) Désigné par erreur, dans les Recherches (p. 172), sous le nom de Richard Georges.

(3) Je suis redevable, en presque totalité, des renseignements à l'aide desquels je complète ici et continuerai, pour le xvii^e siècle, la bibliographie verdunoise, aux recherches et à l'obligeance éclairée de M. Ch. Buvigoier, ancien sous-préfet à Montmédy, M. Blondeau, ancien principal du collège de Commercy, un bibliophile distingué de Metz, M. Chartener, M. Clerx, bibliothécaire en chef de la même ville, et M. Auguste Digot, membre résidant de l'Académie de Nancy, m'ont aussi fourni, pour les Nouvelles Recherches, des notes que j'ai pu employer avec une entière confiance.

les Recherches sur les progrès de la typographie lorraine, quelques livres sortis de leurs presses ; mais il en est d'autres qui, depuis, sont venus à ma connaissance, et que je ne dois pas omettre. Bien moins encore, passerai-je sous silence le nom nouvellement découvert d'un imprimeur verdunois, contemporain de Nicolas Bacquenois.

Nicolas Bacquenois était établi à Reims, lorsque Nicolas de Lorraine, évêque de Verdun, le nomma son imprimeur et le fit venir dans cette dernière ville (1). Il avait aussi exercé son art à Lyon (2). L'époque de ce nouvel établissement ne saurait être précisée avec certitude ; en tout cas, il est certain que Bacquenois a conservé long-

(1) Teissier, Notices sur les premiers temps de l'imprimerie dans les villes voisines de Metz. — On peut s'étonner de ne rencontrer avant 1560, où parut le Bréviaire du diocèse de Verdun, aucun produit des presses de Bacquenois dans cette ville, et douter qu'il y ait été appelé par Nicolas de Lorraine, dont l'épiscopat finit en 1548. Je croirais plutôt que, nommé par ce Prélat imprimeur de l'évêque de Verdun, il continua pendant quelques années de résider à Reims, et ne vint s'établir à Verdun que sous l'épiscopat de Nicolas Psaume.

(2) Bibliographie lyonnaise p. 344 additions et corrections. Bacquenois a imprimé, à Lyon, le Livre de plusieurs pièces, c'est-à-dire, fait et recueilly de divers auteurs comme de Clément Marot et autres... *A Lyon, par Nicolas Bacquenois. 1548. In-16.* (Catal. Coste (Paris 1854), n° 791.)

temps celui qu'il avait à Reims et qu'il y imprimait encore en 1562 (1).

Voici quelques produits de ses presses à Verdun, outre ceux que l'on connaît déjà :

1° **POVR L'ENTIERE MAIORITÉ DV ROY TRESCHRESTIEN.** Contre le Legitime conseil malicieusement inventé par les rebelles. Sequitur fortuna labore. *A Verdun, Par N Bacquesnois, Imprimeur de Reūr pere en Dieu Monseigneur Nicolas Psaulme Euesque et Côte dudict Verdun.* 1560... Petit in-8° de 18 feuillets non paginés, y compris le titre, au verso duquel commence le texte par ces mots : « A la Royne mere du Roy treschrestien ma Souueraine Dame. » Signat. Aij — E.

Ce petit livre, remarquable par sa date contemporaine de la première impression faite à Verdun par Bacquenois, rappelle une polémique fort animée qui s'engagea vers cette époque, au sujet de la majorité de François II (2),

(1) Entre autres publications de Bacquenois à Reims, je citerai 1° *Discovrs de ce qv'a faict en France le Héraut d'Angleterre et de la response que lui a faict le Roy.* *A Rheims, Par N Bacquenois, Imprimeur de M. le R. Cardinal de Lorraine.* 1557. In-8° de cinq feuillets en italique.

2° *Sermons de le Picard.* *Rheims, Bacquenois.* 1559. In-16. (Catal. de Méon, 1805, n° 203.)

3° *Les Ruses et finesses du Diable....* par Gentian Hervet. *Rheims, Bacquenois.* 1562. (Ibidem, n° 285.)

(2) V. *Biblioth. hist. de la France*, t. II, p. 784.

et à laquelle Jean du Tillet, greffier au parlement de Paris, prit part en publiant un discours *Sur la majorité du Roy Tres-Chrestien, contre les Ecrits des Rebelles*. Cet écrit provoqua, de la part des protestants, plusieurs réponses, dont la plus connue a pour titre : *Légitime conseil des Rois de France pendant leur jeune aage, contre ceux qui veulent maintenir l'illégitime gouvernement de ceux de Guise* .. Du Tillet ne se tint pas pour battu : je viens de donner le titre de sa réplique (1). Outre l'édition de Verdun, il en existe une autre sous la même date : *Paris, chez Guillaume Morel*. Celle-ci est de format in-4°, comme le discours sur la majorité du Roi, qui porte aussi l'adresse de Guil. Morel. De ces deux éditions, quelle est l'originale ? Pour le dire, il faudrait pouvoir les comparer.

2°. LANCILOTI CARLEI Regiensis episcopi de Francisci Lotharingi Guisij Ducis postremis dictis et factis. Ad

(1) Du Tillet reproduit, dans cette réplique, sa théorie sur la majorité des rois, disserte sur le pouvoir qu'ils ont de prendre pour ministres qui bon leur semble, combat la proposition de substituer aux Guise un conseil nommé par les états-généraux, et repousse l'accusation d'être vendu aux princes lorrains. « Pour fin ma Dame, » dit-il en terminant, « je vous prie très-humblement « de ne vous en- » nuier de la prolixité de cest escrit fait pour le service du Roy et » le vostre, le vingtiesme jour de septembre, l'an mil cinq cens » soixante, Par vostre tres humble et tres obéissant sujet et ser- » viteur, Dutillet. »

Regem Epistola ex galico sermone in latinum conversa.
Per Joannem Veterem. *Verduni Apud N. Bacnetium....*
1565. Petit in-8° de 24 feuillets non chiffrés. Signat. Aii
— Ciiii (3).

3° LE TRIOMPHE DE LA S. MESSE contre la conférence
de ladite Messe et de la Cene, faite par Iean Garnier
Ministre des Caluinistes à Metz. Par F. Fremin Capitais
Docteur en Théologie. *A Verdun Par N. Bacquenois...*
1566. In-8°. Prél. 3 feuillets pour le titre et la dé-
dicace à N. Psaume. Texte, 39 feuillets, plus 5 pour la
table.

4° FACULTATES illustrissimi ac reuerendissimi Domini.
D. Caroli tituli Sancti Apollinaris, Presbiteri Cardinalis
a Lotharingia, in Lotharingia & Barriducis Ducatibus
ac Metensi, Tullensi & Viridunensi Ciuitatibus & diœ-
cesibus, Sanctæ sedis Apostolicæ a latere legati per
Sanctissimum Dominum nostrū Papam Pium quintum
concessæ. *Viriduni, Apud N. Bacnetium....* 1567. Petit
in-8° de 23 feuillets chiffrés, outre le titre (4).

Ce petit volume est un document important pour l'his-
toire ecclésiastique de la Lorraine, du Barrois et des
Trois-Evêchés, où le grand cardinal de Lorraine était
alors légat du Saint-Siège.

(1) Catal. de la bibliothèque de M. le comte Emmerÿ (Metz,
1849), n° 1272. — L'édition originale de cette traduction est de
Paris, 1563.

(2) Bibliothèque de M. Noël, notaire honoraire à Nancy.

5° LES ACTES DE LA CONFÉRENCE tenue a Paris es moys de Jvillet et Aovst MDLXVI, entre devx doctevrs de Sorbonne et devx ministres de Caluin. Ces actes ont este collationnez aux originaux, les Ministres appelez & Goguyer notaire pour eux qui les a signez. *A Verdun, Par N. Bacquenois....* 1568. Petit in-8° de 8 feuillets prélim. non chiffrés, titre compris, signat. a ii — a v. Texte chiffré, 1 à 498, signat. A — liiii.

D'après la préface, où l'on trouve quelques détails historiques assez intéressants, cette conférence eut lieu à la demande du duc de Montpensier, qui désirait ardemment faire rentrer dans le giron de l'Eglise catholique le duc de Bouillon son gendre et M^{me} de Bouillon sa fille. Elle s'ouvrit au commencement de juillet 1566. Les catholiques y étaient représentés par les docteurs Vigor et de Saintes; les protestants par les ministres d'Espine et Barbas, amenés par le duc de Bouillon. Les actes de la conférence ayant été mis au jour par les soins de ces derniers, vers la fin de 1566, les docteurs Vigor et de Saintes prétendirent que cette publication, faite à leur insu, n'était remplie que de mensonges, faulsetez et contrariétez, et y répondirent en les faisant imprimer à leur tour en 1568. On en connaît deux éditions à cette date: l'une est de Paris, petit in-8° (1); l'autre vient d'être décrite.

(1) N° 80 du Catalogue de Villenave.

Des diverses publications qui portent le nom de N. Bacquenois, celle qui, de nos jours, a conservé le plus d'intérêt est l'édition que l'évêque Psaume, un des Pères du concile de Trente, a donnée des canons et décrets de ce concile sous le titre de : **CANONES ET DECRETA sacrosancti œcumenici et generalis Concilii Tridentini. Viriduni, apud N Bacnetium.... 1564.** Petit in-4° (1). Tous les exemplaires de ce livre ne portent pas l'adresse de Bacquenois; il en est dont le titre a été renouvelé et sur lesquels on lit : *Parisiis, apud Nicolaum Chesneau.... 1564.* Au revers du titre, on trouve daté de Rouen, le pénultième jour d'octobre 1562, un permis d'imprimer et vendre, avec privilège pour huit ans, accordé à Jean de Foigny, imprimeur demeurant à Reims. Les trois autres feuillets préliminaires sont également renouvelés, avec emploi du caractère romain au lieu de l'italique. A ces différences près, c'est identiquement le même livre, à la fin duquel on lit aussi (3° feuillet de l'index) : *Apud N. Bacnetium R. P. Episcopi et Comitum Viridunensis Typographum, 1564.* Le mot *apud*, que les exemplaires avec l'adresse de Bacquenois sur le titre ont également, tandis que les constitutions du synode de Verdun (2), imprimées sous la même date à la suite des actes du concile de Trente, portent : *Viriduni excudebat*

(1) V. Recherches, p. 168, où ce volume est décrit.

(2) V. Ibidem.

N. Bacnetius, donne lieu de douter que cette publication de Psaume soit réellement sorti des presses du typographe verdunois. On peut même croire, avec grande apparence de raison, qu'elle a été faite à Reims, dans l'imprimerie de Jean de Foigny, et que Bacquenois n'a fait que réimprimer les feuillets préliminaires des exemplaires qui se vendaient chez lui. L'opinion contraire ne pourrait prévaloir qu'en apportant la preuve de la cessation par Jean de Foigny de l'exercice de sa profession, dans l'intervalle de 1562 à 1564 : preuve qu'il faut tenir pour impossible, en présence des monuments typographiques où son nom se trouve inscrit à cette dernière date et dans les années subséquentes (1).

L'existence, à Verdun, d'un imprimeur contemporain de *N. Bacquenois*, est révélée par un petit livre qui a pour titre :

(1) Il en est plus d'un que je pourrais citer *de visu*; mais je me bornerai à celui-ci. — LE PORTRAIT de la félicité de tres-illustre, Tres-haut & tres-puissant Prince Monseigneur Nicolas de Lorraine, Prince du Saint-Empire, Duc de Mercueur, Marquis de Nomeny, Comte de Vaudémont, & de Chaligny, Deduit (en vers) par deux bandes de Nymphes, l'une de Meuze, l'autre de Velle. Par Noel Gilet Rethelois. *A Rheims par Jean de Foigny, Imprimeur de Monseigneur le Cardinal de Lorraine....* 1574. Petit in-8°, 6 feuillets prélim., titre compris. Texte paginé de 1 à 69, et suivi de deux feuillets non chiffrés, puis un feuillet blanc qui manque presque toujours.

LE CATALOGUE DES LÉGATS, pères, orateurs et théologiens qui, depuis le commencement jusques à présent, se sont trouvés à la détermination du Concile de Trente, avec leurs noms, surnoms, pays et dignitez. *A Verdun, par François Angevin. 1564. Petit in-8° sans chiffres, signat. A2 — C2.*

C'est tout ce que l'on connaît de ce typographe, dont il est présumable que l'établissement à Verdun n'eut pas une longue durée. L'exiguité du volume où son nom est inscrit n'est pas une raison pour refuser à François Angevin la seconde place sur la liste des imprimeurs verdunois. Martin Marchant, qui l'a occupée jusqu'à présent, n'a droit qu'à la troisième.

Je viens de nommer Martin Marchant ; voici quelques produits de ses presses à Verdun.

VIGINTI SERMONES in Jonam Prophetam et quinque in Dominicis adventus et Festum Nativitatis. *Viriduni Martinus Mercator. 1573. In-8° de 250 pages.*

Ces sermons, dédiés à Nicolas Psaume, sont l'ouvrage de Roch Mamerot, qui était alors prieur des Dominicains de Verdun, et qui fut aussi confesseur de Marie Stuart (1).

CAROLI A LOTHARINGIA, CARDINALIS VADEMONTANI DE ECCLESIA DISPUTATIO in theses distributa, quam in Acade-

(1) V. Papillon. Biblioth. des auteurs de Bourgogne, au mot *Mamerot*.

mia Mussipontana publice defendit, dirigente Patre Luca Pinello Societatis Jesu. *Excud. Virduni Martinus Mercator*. 1580. In-4° (1).

C'est Duverdier qui me fournit le titre de ce livre, dont l'auteur est Charles de Vaudémont, fils de Nicolas de Vaudémont, régent de Lorraine pendant la minorité de Charles III. Né en 1559, ce prince achevait ses études à l'université de Pont-à-Mousson, lorsqu'il reçut le chapeau de cardinal en 1578. Il fut évêque de Toul et de Verdun, et mourut en 1587.

L'époque où Martin Marchant alla s'établir à Pont-à-Mousson, où jusqu'alors il n'y avait pas eu d'imprimeur, est fixée par un compte du receveur général et trésorier de Lorraine pour l'année 1582: « A Martin Marchant, » imprimeur juré en l'université de Pont-à-Mousson, » 500 francs que Mgr luy a faict don de grace spéciale, » tant pour le transport de ses meubles de Verdun au » Pont-à-Mousson, qu'autres choses nécessaires pour » son art. »

(1) Supplementum epitomes Bibliothecæ Gesnerianæ, Ant. Verderio collectore. Le nouvel éditeur de Duverdier annote au bas du titre: *Obiit Avenione 1574*; ce qui ne peut s'appliquer qu'au grand cardinal de Lorraine et pourrait faire croire qu'il s'agit d'une thèse soutenue par cet illustre prélat à l'université de Pont-à-Mousson, érigée à sa demande en 1572. L'inadvertance est assez risible.

Chévrier cite, en son *Histoire de Lorraine* (1), sans indication de format, un *JOURNAL* des siège et prise d'Espinal. *Pont-à-Mousson*. 1582. Si la date est exactement rapportée, c'est sans doute une impression de Martin Marchant. On sait que l'année suivante, ce typographe a publié, à Pont-à-Mousson, la bulle d'érection de l'université avec quelques autres pièces y relatives (2); qu'il a travaillé dans cette ville jusqu'en 1587 et à Verdun jusqu'en 1586, faisant ainsi marcher de front deux imprimeries (3).

Mathurin Marchant, qui lui succéda à Verdun, a donné, non pas une, mais deux éditions de la *DÉCLARATION* de M. de la Noue sur la prise des armes pour la juste défense des villes de Sedan et Jametz. La première a

(1) T. III, p. 198.

(2) V. *Recherches*, p. 193.

(3) Les mémoires de la Société archéologique de Luxembourg, t. II, citent quatre ouvrages, dont trois latins et un flamand, imprimés en 1578, et portant au bas du titre, les trois premiers : *Luxemburgi apud Martinum Marchant*; et le quatrième : *Luxemburch bii mii Mertin Marchant*. Il est indubitable que c'est de notre typographe verdunois qu'il est question : car le privilège accordé par Dom Juan d'Autriche pour l'impression d'un de ces volumes porte : *Martino Marchant, typographo et librario Verdunensi humiliter supplicanti*.

Martin Marchant avait-il à Luxembourg une succursale de son imprimerie, ou simplement une librairie ?

été décrite (1). L'autre diffère de celle-ci en ce que le texte, qui occupe dix des douze feuillets petit in-8° dont elle se compose, est paginé de 2 à 20. Le premier feuillet est pour le titre ; le douzième est occupé par un sonnet en l'honneur de l'auteur, qui se trouve aussi à la fin de l'édition sans chiffres (2).

Le cinquième imprimeur de Verdun est Richard Grégoire, qui a publié en 1590 :

LES INDVLGENCES ET PARDONS donnez et octroyez par nostre S. Père le Pape Sixte V à ceux qui, deuotement, porteront le cordon S. François & se mettront de la grande confrairie par luy fondée & instituée es maisons & Eglises du Sacré Ordre des freres Mineurs. *A Verdun. Par Richard Grégoire. 1590. Petit in-8° paginé de 3 à 30, outre le titre, et de 1 à 18.*

En 1592, Richard Grégoire a imprimé, sous le titre de : *EPISCOPATUS Virdunensis Nicolai Bocheri* (3), un factum de Nicolas Boucher contre Jean de Rembervillers, son compétiteur à l'évêché de Verdun, qui persistait à

(1) V. Recherches, p. 507.

(2) Peut-être n'est-ce qu'un tirage, après remaniement, de l'édition décrite.

(3) Dom Calmet donne à l'imprimeur de ce factum le nom de Richard Georges, que je lui ai conservé dans les Recherches (p. 172), d'après une note communiquée. Mais je crois que c'est une erreur. V. Hist. des Evêques de Verdun, par Roussel, p. 378 et 381.

lui disputer l'épiscopat, quoique depuis longtemps il eût reçu ses bulles du Saint-Siège.

Le sixième est Jean Wapy, au sujet duquel je vais consigner ici le résultat de recherches faites avec succès aux archives municipales et dans la bibliothèque de Verdun (1).

« 1592, 20^e jour d'Aoust. Ayant veu les lettres obtenues de Monseigneur (2) par Jean Wapy, portant
» privilège d'imprimer et autres lettres par lesquelles
» il est nommé l'ung des domestiques, Messieurs (3) luy
» ont entériné lesdites lettres, et de grâce spéciale, et de
» leur autorité, l'ont exempté du logis et non de garde,
» sinon en cas de nécessité et quand mes dicts sieurs
» l'adviseront et à la discrétion d'iceulx (4). »

« 1592. Dernier jour de novembre. Sera adressée une
» lettre à Monsieur le Comte de Brienne pour faire rendre, par les soldats, les caractères de Jean Wapy, sur
» le chemin de Troyes, attendu qu'il est en neutralité. »

Il s'agit, à ce qu'il paraît, de caractères achetés à

(1) Par M. Ch. Buvignier, de Verdun, déjà nommé.

(2) L'évêque et comte de Verdun. C'était alors Nicolas Boucher.

(3) Les gens du conseil de la cité impériale de Verdun.

(4) Les personnes que les évêques de Verdun attachaient à leur maison étaient exemptes du logement des gens de guerre et de plusieurs autres charges imposées à la bourgeoisie. Mais cette exemption, comme on voit ici, n'avait d'effet qu'après entérinement de leurs lettres-patentes par le conseil de ville.

Troyes pour l'imprimerie de J. Wapy, et sur lesquels les soldats du comte de Brienne avaient fait main-basse.

« 1598. 11 Mars. Rapport au Conseil de ville de Verdun qu'il est justifié, par titres anciens et autrement, que Jean Wapy et Louys Wapy, Marchans demeurans en ceste cité, sont descendus d'ancien linage d'icelle, sçavoir lesdits Jean Wapy et Louis Wapy pour estre fils d'Isabelle Senocq, fille de François Senocq eschevin du palais, fils de Jeannette Reiron dicte Maillefer, fille de Reiron Maillefer, fils de Husson Maillefer escript et dénommé au rolle du linage d'Estouf (1). »

« 1600, 23^e de Janvier. Jean Wapy, marchand, citain de Verdun et imprimeur de Mgr de Verdun, a présenté au Conseil lettres de Mgr en date du 20 Septembre du présent mois, portantes provision à luy faicte de l'estat de Conseiller en ceste cité, vacant par le décès de feu Sire Claude Senocq, aussi marchand et citain dudict lieu, pour en jouir par ledict Wapy, aux honneurs, auctoritez, franchises, libertez, gaiges et proufitez y appartenans et dont il a requis entérinement: sur quoy Messieurs, ayant eu lecture d'icelles lettres, les ont entériné selon leur forme et teneur, et ledict Wapy, receu audict estat de conseiller qu'est de robe courte, a presté le serment ad ce requis et accoustumé

(1) Comme les Paraiges à Metz, les Linages de Verdun étaient les seules familles où l'on pût prendre les magistrats de la cité. Il y avait trois linages : Azenues, Estouff et De la Porte.

» es mains du sieur procureur général Gerbillon, l'ung
» des eschevins du palais, en l'absence de Monsieur de
» Gorcy, doyen, et de Monsieur le bailly de Saintygnon,
» Meistre eschevin de ladicté cité. »

Ce que l'on connaît jusqu'à ce jour des travaux typographiques de Wapy, antérieurs au xvii^e siècle, se réduit à la publication, en 1598, des Statuts Synodaux d'Erric de Lorraine, évêque de Verdun (1).

Il faut y ajouter le livre suivant, qui est antérieur de quatre années, motif suffisant pour que je doive le citer :

HADRIANI T. T. S. Chrisogoni S. R. E. Presb. Card. Botoien De Sermone latino epitome. *Viriduni, apud Joannem Wapy, Reuerendiss. Episcopi et Comitis Viridunensis* Typographum. 1594. In-16, chiffré 1 à 273, non compris la préface, qui a trois feuillets. Signat. A2 — S4.

Si l'on ne connaissait que ces deux publications de Jean Wapy, son bagage serait assez minime, et il eût été peu intéressant de recueillir les particularités biographiques que je viens de révéler. Mais il est fort probable que, dans les premières années de l'exercice de sa profession, Wapy a mis au jour des ouvrages qui sont encore inconnus. En tout cas, son imprimerie prit une activité remarquable au xvii^e siècle (2), et l'on voit alors

(1) V. Recherches, p. 309, où ce livre est décrit.

(2) V. Recherches, p. 225 et 320. D'autres produits des presses

ce citain de Verdun, à l'exemple des Estienne et d'autres typographes célèbres du siècle précédent, poursuivre avec distinction sa carrière, en y joignant les travaux de l'homme de lettres.

§ 4.

Un extrait des comptes des receveurs généraux de Lorraine vient tout à l'heure de fixer l'époque où l'imprimerie s'est établie à Pont-à-Mousson. Ce que j'ai à dire cette fois de ses travaux dans cette ville, se réduit à décrire ou citer quelques volumes sortis des presses de Martin Marchant et d'Etienne Marchant.

Le premier est déjà connu, mais non décrit. C'est le SAINT, SACRÉ, UNIVERSEL ET GÉNÉRAL CONCILE DE TRENTE... Traduit du latin en François par Gentian Hervet... Pont-à-Mousson, *Martin Marchant*. 1584. Petit in-8° (1). Ce volume, qui est bien imprimé, a 6 feuillets préliminaires, titre compris. Le texte est en deux parties, dont la première, où sont les actes du concile de Trente, a 504 pages, et la seconde qui contient, entre

de J. Wapy seront décrits ou cités, quand ces nouvelles recherches seront parvenues au xvii^e siècle.

(1) V. Recherches, p. 515, où se trouve reproduit tout au long le titre de cette édition, la seconde de la traduction de Gentian Hervet, publiée pour la première fois à Reims, en 1564. 1 vol. in-8°.

autres pièces, le Catalogue des Pères, des ambassadeurs et de tous les théologiens qui ont assisté à ce concile, et l'*Indice des livres prohibez* en a 86. A la fin, 13 feuillets pour la table et pour l'errata, plus un feuillet blanc.

Le second est intitulé : *FACULTATES Illustrissimi ac Reverendissimi Domini D. Caroli tituli Sanctæ Agathæ Diaconi Cardinalis a Lotharingia (1), in Lotharingiæ et Barri-ducis Ducatibus, ac Metensi, Tullensi et Virdu-nensi Ciuitatibus & Dioccesibus, Sanctæ Sedis Apostolicæ a latere Legati, per Sanctissimum Dominum nostrum Papam Gregorium XIII concessæ. Mossiponti. Apud Stephanum Mercatorem Sereniss. Lotharingiæ ducis... typographum. 1591. Petit in-8° de 12 feuillets non chiffrés. Signal. A — Ciii.*

Les deux autres sont des livres imprimés pour l'université de Pont-à-Mousson :

DE ARTE RHETORICA libri tres. Ex Aristotele, Cicerone & Quinctiliano præcipue deprompti... Auctore Cypriano Soano Sacerdoti Societatis Iesv. Mossiponti Apud Stephanum Mercatorem.... Typographum. 1594. Petit in-8°.

DE RATIONE CONSCRIBENDI EPISTOLAS vtilissimæ præ-

(1) Ce cardinal de Lorraine, qu'il ne faut pas confondre avec le cardinal de Vandémont, son parent et son contemporain, est le fils du duc Charles III. V. Recherches, pp. 191 et 231.

ceptiones. Ioanne Voello Rhetorices & Græcarum litterarum Professore Societatis Iesu in Academia Turnonia autore. *Messiponti. Apud Stephanum Mercatorem... anno c161xxvi. Petit in-8°.*

§ 4.

Je ne connais qu'un livre imprimé à Toul dans la deuxième moitié du xvi^e siècle. C'est le Missel de Jean Palier, daté de 1551 et déjà décrit (1).

§ 5.

Ces nouvelles recherches viennent de parcourir la seconde moitié du xvi^e siècle. J'ai montré l'imprimerie renaissant en Lorraine vers 1559, dans la ville même où elle avait été originairement importée, à Saint-Nicolas-de-Port. On l'a voit un peu plus tard, en 1566, quitter cette résidence pour former à Nancy, où elle était appelée par l'autorité ducale, un établissement de très-courte durée, mais qui n'est pas moins digne d'intérêt, parce que c'est le premier qu'ait possédé la capitale du duché de Lorraine. Enfin, en 1579, elle reparait, et alors elle se maintient dans cette ville, où trois typographes se succèdent ; mais, à quelques exceptions près, leurs travaux, quoique soutenus par des subventions du gouvernement, se bornent à des publications officielles.

(1) V. Recherches, p. 159 et suiv.

A Verdun, où l'on croit que la typographie remonte au-delà de 1550, sans que toutefois on puisse en citer des produits antérieurs à 1560, le nom encore ignoré d'un imprimeur contemporain de N. Bacquenois vient se joindre à ceux qui sont déjà connus.

J'ai pu fixer avec certitude, à 1582, l'origine de l'imprimerie mussipontaine ; mais, à cela près, aucune nouvelle découverte historique ou bibliographique n'est venue modifier l'état de choses déjà connu, en ce qui concerne cette ville, et les travaux de ses typographes. Il en est de même pour la cité épiscopale de Toul.

Rencontrant sur mon passage le Chant Pastoral de Louis Desmasures et l'Histoire tragique de la Pucelle de Dom-Remy, j'ai cru pouvoir tempérer l'aridité des détails et des descriptions bibliographiques par l'analyse de ces deux productions littéraires de la vieille Lorraine, et par des extraits qui mettront le lecteur à même d'en juger, mais que peut-être il me reprochera d'avoir fait trop nombreux et trop longs.